

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

- - -

**Séance publique du
jeudi 22 mai 2014**

- - -

PROCÈS-VERBAL

- - -

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Séance publique du 22 mai 2014

Procès-verbal

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18 h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LÉVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Monsieur le Maire : Je propose la candidature de Mademoiselle Maud BODKIN en tant que secrétaire de séance. Y a-t-il d'autres candidatures ? Mademoiselle Maud BODKIN, veuillez procéder à l'appel.

Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal de Montpellier. Préalablement, je souhaiterais vous proposer d'adopter l'ordre du jour qui est riche de 83 affaires et d'un vœu de soutien aux intermittents. J'ai également plusieurs informations à vous communiquer relatives aux rythmes scolaires ainsi qu'à d'autres sujets, mais je vais le faire juste après avoir adopté l'ordre du jour. L'affaire 66 est retirée de l'ordre du jour. Elle concernait la désignation d'un représentant au centre hospitalier de Lamalou-les-Bains. La structure nous a fait savoir qu'il n'y avait plus, à ce jour, de représentant de la Ville. La seconde est la 75 avec la désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la Mission Locale d'Insertion des Jeunes de l'Agglomération de Montpellier dans laquelle siègent les conseillers de l'Agglomération et non les élus de la Ville. Une affaire a été modifiée. Il s'agit de l'affaire 18 concernant la mise à disposition d'agents auprès du COSC. Trois agents sont concernés, et non quatre comme il est stipulé dans la délibération. Le vœu concernant les rythmes scolaires a été retiré, mais je vais vous en donner les raisons. Une affaire a

également été rajoutée, l'affaire 83 concernant l'attribution des cartes été jeunes. Ainsi modifié, je vous propose l'adoption de l'ordre du jour. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur l'ordre du jour ? Je le mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Nancy CANAUD : Je comptais m'exprimer au sujet du vœu sur l'adoption des rythmes scolaires et connaître votre position. Vous nous demandez de présenter un vœu, puis on s'aperçoit finalement, au début du Conseil Municipal, que ce vœu est retiré.

Monsieur le Maire : Ce vœu a été voté au Conseil d'Agglomération, mais je vais vous donner les raisons pour lesquelles le vœu a été retiré.

Adoption de l'ordre du jour

Pour : 62

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous procéderons, à l'arrivée d'Hélène MANDROUX, à un petit point sur son honorariat qui a été accepté par le préfet.

Nous allons tout de suite aborder l'information liée aux rythmes scolaires. À la suite de celle-ci, j'ouvrirai le débat. En principe, il ne s'ensuit aucun débat après les informations du maire. Comme ce sujet peut entraîner une polémique, je comprends que les groupes politiques s'expriment sur ce point, je vous proposerai donc d'en débattre. Nous avons demandé un report d'un an afin de pouvoir mettre en place la réforme des rythmes scolaires en septembre 2015. Ce report a été refusé par le ministère. Vous le savez, les enseignants sont sous la gouvernance de l'État, de l'Éducation nationale, et non pas de la Ville. L'État nous impose d'appliquer la réforme en septembre 2014, même si nous, nous ne sommes pas d'accord puisque nous considérons que cette réforme n'est pas aboutie. Elle nécessite encore beaucoup de temps de négociations pour la mettre en place de façon parfaite ou quasi parfaite. Cependant, nous n'allons pas faire la révolution sur cette affaire-là. Si nous continuons à ne pas vouloir l'appliquer, l'État serait en droit de nous contraindre à le faire physiquement. Je ne considère pas que ce soit responsable de continuer à maintenir les écoles fermées le mercredi matin et ainsi, s'opposer à ce décret, dans la mesure où il a été érigé en loi et que le ministre n'est pas prêt à le modifier et à assouplir son exécution. J'ai eu, à plusieurs reprises, Benoît HAMON au téléphone. Je lui ai expliqué très précisément la situation de la Ville de Montpellier, situation qui est comparable à celle d'autres villes. Les villes de l'agglomération ont émis un vote. Vous en connaissez le résultat, il a été rendu public. Sur 92 votants, 10 votants étaient contre, 5 se sont abstenus et 77 avis étaient favorables au report de la réforme en septembre 2015. C'est donc un souhait très largement partagé, mais qui malheureusement n'a pas trouvé d'échos auprès des services de l'État, de l'Éducation nationale et du ministre qui souhaite absolument voir appliquer la réforme. Comme nous l'avions promis lors de la campagne électorale, ce vœu sera appliqué à minima et nous nous sommes exprimés sur ce sujet, ce matin, avec Isabelle MARSALA en conférence de presse. Son application portera sur 5 demi-journées, 5 matinées et 3 après-midi de classe, le lundi, le mardi et le jeudi. Les activités périscolaires se dérouleront le vendredi après-midi. La Ville de Lyon a opté pour le même choix, sauf que Lyon a demandé aux familles de financer la réforme, ce que nous ne ferons pas. De son côté, le ministre m'a assuré qu'il compenserait par 50 euros par enfant le coût de cette réforme.

Donc, nous avons demandé un report, et l'État ne souhaite pas répondre favorablement à la demande de la Ville de Montpellier et celle d'autres villes. Nous n'allons pas financer des cars de vigiles pour conserver les écoles fermées le mercredi matin et aller en justice contre l'État et au tribunal administratif pour faire valoir des droits qui ne seraient pas pris en compte puisque ce décret a valeur de loi. Que voulez-vous faire ? L'État, en République, existe et la Ville de Montpellier n'est pas une république autonome à l'intérieur de l'État. Elle est obligée de se conformer aux lois de la République, ce qui me semble normal. Voilà les raisons qui nous ont poussés à retirer le vœu de l'ordre du jour. Néanmoins, nous le présentons sous forme de communication préalable, en sachant qu'il a été adopté par l'Agglomération de Montpellier et que nous avons exprimé notre point de vue. Isabelle MARSALA vous en donnera toutes les explications au cours du débat. Qui souhaite

s'exprimer sur ce point ?

Michaël DELAFOSSE : Montpellier est une ville de droit, vous respectez la loi et nous appliquerons à la rentrée 2014 la réforme des rythmes scolaires. Chacune des communes disposait de deux options : appliquer la réforme soit en 2013, soit en 2014. Cette même assemblée, sous l'autorité d'Hélène MANDROUX, avait décidé de prendre le temps afin de réussir l'application de cette réforme. L'immense majorité du Conseil Municipal est convaincu du bien-fondé de cette réforme.

Montpellier est également une ville de médecine et nous savons que les médecins préconisent des temps d'apprentissage le matin. Il convient de rappeler quelques objectifs. Cette réforme est nécessaire. L'enquête Pisa a démontré l'affaiblissement du niveau des écoliers en primaire. Une loi de refondation de l'école a été votée, demandant aux communes d'être partenaires en respectant les compétences de chacun, de l'Éducation nationale pour pouvoir organiser de manière nouvelle, ambitieuse le temps scolaire. Monsieur le Maire, vous décidez d'appliquer la réforme en 2014 en respectant la loi, et c'est très bien ainsi.

Sans doute, votre adjointe déléguée à l'Éducation précisera tout à l'heure les déclarations que j'ai lues et que vous avez faites lors d'une conférence de presse sur l'option choisie à l'image de Lyon, à savoir placer les activités périscolaires le vendredi après-midi. Je voudrais vous interroger sur cette option. Il y a eu un travail important de concertation mené avec l'ensemble des acteurs, voulu par Hélène MANDROUX et son élu Jean-Louis GELY. Les acteurs syndicaux, les parents d'élèves, le tissu associatif, les associations d'éducation populaire y ont participé, certes, pas dans le consensus, mais avec une mobilisation importante. On m'a indiqué que près de 55 réunions avaient été organisées avec l'ensemble de ces acteurs. J'ai moi-même participé à certaines d'entre elles. Une architecture avait été élaborée par les agents de la Ville, mobilisant également les dirigeants des services Éducation, Culture, Sport et Jeunesse sous l'autorité de la direction générale. Les élections municipales devaient permettre une mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires posant le temps éducatif, celui de l'Éducation nationale et le temps périscolaire. Près de 170 associations ont répondu aux appels à projets. Aussi, pourquoi ne pas prendre appui sur le travail accompli depuis plus d'un an afin de préparer cette réforme des rythmes scolaires ? Il est certain que celle-ci représente un coût, même si nous pouvons nous réjouir que le fonds d'amorçage initialement prévu en 2013 soit prolongé en 2014. Il faut que les 50 euros soient pérennisés. Normalement, nous sommes éligibles à la compensation DSU à hauteur de 45 euros. La CAF financera à hauteur de 53 euros par enfant les activités périscolaires. Des moyens alloués, des acteurs mobilisés, aussi, pourquoi ne pas prendre appui sur l'ensemble de ce travail ?

Par ailleurs, nous sommes le 22 mai, et tout le monde se préoccupe des conditions de la rentrée scolaire, après les grandes vacances, chacun s'interroge sur la garde : quels grands-parents mobiliser pour garder les enfants, les accompagner à l'école, aller les chercher ? Aussi, quel sera, Monsieur le Maire, votre calendrier de communication auprès des familles ? À quel moment allez-vous expliquer à l'ensemble des parents d'élèves et aux associations proposant des activités offertes aux enfants la nouvelle architecture de la semaine à partir du mois de septembre à Montpellier ? Par votre décision, nous quittons le débat qui consistait à se positionner pour ou contre cette réforme des quatre jours et demi. Nous passons à la phase opérationnelle. Il faut informer au mieux les Montpelliérains et les Montpelliéraines pour qu'ils puissent s'organiser.

France JAMET : Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis comme tout le monde, prise de court. Je ne rentrerai pas dans le détail, je suppose que ma collègue a des arguments à développer, j'espère même qu'ils pourront rejoindre les miens. C'est vrai qu'un débat s'est tenu dans le cadre du Conseil d'Agglomération, et nous avons eu aussi des conversations pendant lesquelles tout le monde ne s'accorde pas à dire que cette réforme est ce qu'il y a de mieux et que c'est la panacée. Cette réforme coûte cher, j'avais assisté au dernier débat du Conseil Municipal, il était question d'une fourchette entre 3 et 8 millions d'euros, ce qui me paraît très approximatif et très amateur comme fourchette. Le problème n'est pas de savoir combien cela coûte, mais qui va faire quoi. Va-t-on aborder les fondamentaux, puisqu'il y a des carences et une inégalité au niveau de l'école qui ne joue plus son rôle et notamment, le thème de la théorie du genre et de l'ABCD qui fait sourire tout le monde et qui pourtant, n'a rien de drôle et qui va à l'encontre des desideratas des parents, sous

couvert de lutter contre le sexisme en abordant le thème de la sexualité ?

Monsieur le Maire : Vous êtes hors sujet, Madame JAMET. Répondez sur les rythmes scolaires, mais pas sur la théorie des genres.

France JAMET : Vous abordez le problème financier, alors qu'il y a aussi l'aspect du fond. La meilleure preuve est que vous avez parlé d'argent, vous avez été entendu par Monsieur HAMON et il vous a donné une petite enveloppe de 50 euros par enfant. En attendant, vous allez expliquer aux parents comment ils vont s'organiser, mais vous allez expliquer au personnel qualifié et aux parents d'élèves pourquoi, après moult tergiversations et comme d'habitude, on va peut-être revenir vraisemblablement dans deux ou trois ans à un autre système. Je vais vous dire, l'État existe et il impose par décret, de façon unilatérale. Il impose également des réformes territoriales en toute illégalité, des lois constitutionnelles et institutionnelles. Je vous rappelle que l'État n'a pas à nous donner de leçons. En 2005, lorsque les Français ont dit « non » à la Constitution, elle leur a été imposée en 2008. Donc, ne venez pas ici nous parler de constitutionnalité, de légalité ou de légitimité. Je ne pense pas que nous ayons de leçons à recevoir de M. HAMON ou du gouvernement. Puisque nous n'allons pas changer le monde aujourd'hui, tout cela laisse apparaître véritablement une fracture entre les parents, entre les élites, entre les élus, entre le gouvernement et le peuple. Ce qui augurera de très bonnes élections pour le Front National. Je vous demande de bien réfléchir. Ceux qui vont payer le prix fort de ces errements, de cette fébrilité, de cette précipitation, de cet amateurisme, ce sont les enfants.

Nancy CANAUD : Comme je l'ai dit précédemment, je pense que cette réforme, et tout le monde était d'accord sur ce point, a été très mal préparée. D'ailleurs, il faut bien dire que celui qui a créé la réforme a été suspendu de ses fonctions. Le gouvernement avait pris conscience de la difficulté de la mise en place et de la non-préparation de cette réforme. Il est certain que l'école est le lieu d'apprentissage des fondamentaux. Cette réforme désorganise complètement la vie des familles, le fonctionnement des collectivités locales et les écoles. Il suffit d'aller à la sortie des écoles pour discuter avec les gens afin de vous apercevoir que cette réforme apporte plus de réponses négatives que positives. Maintenant, vous nous dites que nous ne pouvons pas aller à l'encontre des lois de la République. Vous avancez le chiffre de huit millions d'euros. Vos services ont dû calculer la somme allouée par l'État et la différence restant à financer. Ce financement va-t-il être réalisé par une augmentation des impôts ? Est-ce que ce financement va se faire par un transfert de budget ? Je demande donc des éclaircissements sur le financement. En cas de surplus financier, ne pourrait-on pas l'utiliser pour des enfants en difficultés scolaires en organisant du soutien, des aménagements pour une meilleure égalité dans la réussite scolaire ?

De plus, vous parlez d'adopter le système lyonnais qui permet de concentrer les activités. Il aurait été certainement très difficile de recruter du personnel compétent, formé, disponible pour organiser des activités sur un temps aussi court, si vous aviez accepté d'organiser ces activités 45 minutes tous les soirs. Je ne sais pas comment font les autres collectivités puisque recruter ce personnel me semble très compliqué. L'idée de regrouper les activités le vendredi après-midi me semble donc plus raisonnable. Néanmoins, je ne comprends pas. Si vous organisez les activités le vendredi après-midi, nous sommes donc sur cinq demi-journées, ce qui revient au même rythme qu'actuellement. De plus, si les activités périscolaires sont organisées le vendredi après-midi, cela implique que les enseignants seront libérés à midi et bénéficieront d'un week-end de deux jours et demi.

Monsieur le Maire : Nous ne sommes pas responsables de cette réforme. Monsieur PEILLON a créé cette réforme, adoucie et modifiée par Benoît HAMON. Nous avons décidé d'appliquer a minima cette réforme. Lorsqu'un service compte 30 % d'absentéisme, comment fait-on pour s'appuyer sur son personnel ?

Nancy CANAUD : Vous serez peut-être confrontés à un fort absentéisme le vendredi après-midi ce qui permettra aux parents de partir en week-end. J'aimerais bien refaire un point dans un an à ce sujet.

Julie FRECHE : Monsieur le Maire, mes chers collègues, il est certain qu'actuellement, le temps scolaire est de 24 heures par semaine sur 4 jours comptant chacun 6 heures d'enseignement quotidien. La réforme rend obligatoires 3 heures de temps scolaire le mercredi matin. Cette réforme des rythmes scolaires, qui n'est qu'une partie de la loi de refondation de l'école, ouvre deux possibilités, contrairement à ce que vous venez de dire, Monsieur le Maire. Le décret-loi du ministre de l'Éducation ouvre une autre possibilité, celle de rassembler les 3 heures de temps périscolaires sur un après-midi et celle qui permet de répartir sur la semaine ces 3 heures de temps périscolaires. Il est donc tout à fait possible d'opter pour cette possibilité et ainsi répartir les activités périscolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sachant que celles-ci ne peuvent pas être organisées le mercredi après-midi, eu égard au centre de loisirs. Si vous regroupez les activités le vendredi après-midi, les enfants auront classe 6 heures par jour le lundi, le mardi et le jeudi, ainsi que 3 heures le mercredi matin et le vendredi matin, ce qui représente le même temps de classe qu'aujourd'hui. Par conséquent, quel est l'intérêt de l'enfant dans votre application des rythmes scolaires ? Pourquoi n'avez-vous pas choisi de répartir équitablement ces nouveaux temps périscolaires sur l'ensemble de la semaine, soit quatre fois 45 minutes, dans l'intérêt de l'enfant ? De plus, pourquoi ne faites-vous pas référence au projet éducatif territorial ? Vous n'en parlez pas, néanmoins, il me semble qu'il s'agit du cœur de la réforme. Il constitue l'articulation et la complémentarité entre les temps scolaires et les nouveaux temps d'activités périscolaires. C'est en nous appuyant sur le projet éducatif de territoire que nous pourrions rendre inopérante la critique entendue mardi à l'Agglomération, consistant à dire que cette réforme est un risque de municipalisation de l'enseignement. Or, ce n'est absolument pas le cas. Les nouveaux temps d'activités périscolaires n'ont rien à voir avec l'apprentissage des enseignements fondamentaux. Ce sont des activités d'éveil pédagogique. C'est en insistant sur le projet éducatif de territoire dans lequel les rythmes scolaires ne représentent qu'une infime partie que l'application de la réforme se réalisera de façon ambitieuse dans l'intérêt de l'enfant et en respectant les objectifs de la réforme qui sont de raccourcir les journées trop longues de l'enfant. Une dernière remarque, si vous choisissez de regrouper les 3 heures de temps périscolaires le vendredi après-midi, utilisez-vous la liberté qu'offre le décret du ministre de l'Éducation qui consiste à organiser le temps scolaire, non plus 24 heures par semaine, mais 23 heures ? Cette heure peut ainsi être rattrapée sur une semaine ou une semaine et demie pendant les grandes vacances.

Hervé MARTIN : Lors du Conseil d'Agglomération, je me suis abstenu sur le vœu proposé et retiré ce soir. Effectivement, je fais partie de ceux qui pensent que la réforme telle qu'elle est proposée par l'État est mal aboutie. J'ai expliqué pourquoi, je ne vais pas m'étendre trop longuement là-dessus. Elle ne concerne que le rythme hebdomadaire, alors que je pense qu'elle doit concerner, afin d'avoir un vrai changement de rythme scolaire, le rythme annuel. Cette réforme pose également un problème de coût. Je ne rentre pas dans le paradoxe du vœu. On ne peut pas approuver une politique d'austérité et s'étonner de ne pas avoir les moyens d'appliquer la politique proposée. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il faut appliquer différemment cette réforme et mieux aboutir la concertation au niveau national, nécessaire à une bonne réforme. Je note, néanmoins, qu'une concertation a bien été engagée au niveau de la ville, même s'il manque des acteurs essentiels : les employeurs. Si nous voulons respecter le rythme de l'enfant, il est nécessaire que les parents puissent venir chercher leurs enfants régulièrement à des horaires adaptés. Or, il faut donc que les parents puissent quitter leur travail à des horaires différents de ceux d'aujourd'hui et, pour ce faire, une concertation avec les employeurs privés ou publics est indispensable, si nous voulons, non pas adapter les enfants à la société, mais adapter la société aux enfants.

Monsieur GELY voulait prendre en compte, ce dont j'ai parlé l'autre soir et que nous avons appelé « le temps pour soi », c'est-à-dire ce temps de lecture, de repos. Je regrette qu'il ne puisse se faire à la maison. Je ne doute pas un instant que, dans les écoles, on aurait laissé les petits garçons jouer à la poupée et les petites filles jouer aux petites voitures. Quoi qu'il en soit, ce que vous proposez et que vous appelez « réforme à minima » est pour moi malheureusement la solution la plus simple, mais pas la mieux adaptée. Nous avons quand même la possibilité de nous adapter au mieux pour combattre l'échec scolaire. L'échec scolaire n'est pas pour moi un concept. Je le vis tous les jours. C'est une extrême difficulté pour les enfants qui le subissent. C'est bouleversant pour les parents dont les enfants sont confrontés à l'échec scolaire. Nous nous devons, dans le cadre légal bien entendu, et je comprends qu'on doive appliquer la loi, de trouver la meilleure solution. Nous savons très bien que

le rythme à la journée tel qu'il est appliqué aujourd'hui n'est pas adapté, et pourtant, nous allons poursuivre ce rythme. Nous ne faisons que décaler la demi-journée du vendredi après-midi au mercredi matin. J'espère qu'on ne s'en tiendra pas là. Je trouve cette solution bien simpliste, comme si la SNCF achetait des wagons trop larges, mais que, nous RFF, nous ne prenions pas la peine d'élargir les quais. Effectivement, le gouvernement a proposé une réforme qui n'est pas aboutie, mais nous, nous ne faisons pas l'effort avec les moyens locaux que nous avons, de faire au mieux dans l'intérêt des enfants pour qui c'est une vraie douleur que de connaître l'échec scolaire.

Monsieur le Maire : Je vous remercie, Monsieur MARTIN. Pour faire au mieux, je considère qu'un an de plus était nécessaire.

Isabelle MARSALA : Pour rebondir sur les propos de Monsieur MARTIN, nous étions bien convaincus depuis le départ que cette réforme était mal aboutie. Je peux même apporter de l'eau à votre moulin, personne n'a parlé ce soir du manque de différence entre l'école maternelle et l'école primaire, qui est pourtant un vrai sujet, et du fait que les écoles privées ne sont pas assujetties à cette réforme.

Je peux vous donner ainsi beaucoup d'autres arguments. Nous avons travaillé en faisant notre possible pour ne pas appliquer cette réforme. Maintenant, ce n'est pas mon rôle de parler de la pertinence de cette réforme. Nous sommes au pied du mur. D'un côté, on nous dit que les écoles vont être ouvertes de telle heure à telle heure, avec des temps de latence où les enfants sont en suspens. Nous ne pouvons pas les laisser sans rien, nous sommes obligés d'agir, ce qui me semble être la moindre des choses. Pourquoi avons-nous choisi le vendredi après-midi ?

Mon propos est également le rythme de repos des enfants. Or, se pose un problème. Si les activités périscolaires se déroulent 45 minutes tous les après-midi, il est donc nécessaire de sortir les enfants du milieu scolaire, les amener aux activités puisque celles-ci ne peuvent être organisées dans les locaux des écoles, du moins pas fréquemment. Je ne sais pas si, dans ces conditions, on peut parler de repos pour l'enfant. Je ne sais pas si une activité peut réellement être mise en place ainsi. Nous pensons donc que, sur un temps de 3 heures le vendredi après-midi, le fond peut être mieux travaillé avec les enfants.

Nous avons décidé que ces animations resteraient totalement gratuites, accessibles à toutes les familles. L'enfant devra s'être inscrit préalablement dans un souci d'organisation. Monsieur DELAFOSSE, vous m'avez parlé des concertations. Or, il faut savoir que ces concertations ne sont pas abouties aujourd'hui, nous sommes obligés de nous adapter sachant qu'une partie du travail réalisé est intéressant, et nous pouvons nous appuyer dessus. Nous allons retravailler avec les associations qui nous ont fourni des dossiers afin de mettre en place des activités sur un temps de 3 heures au lieu de 45 minutes.

Concernant la communication en interne, un courrier va être adressé aux directeurs d'écoles pour informer le personnel de l'avancement de l'application de la réforme. Nous mettons en place une communication directe et rapide. Nous avons jusqu'au 6 juin pour boucler notre dossier et le déposer, ce qui est très court. J'ai déjà reçu tous les syndicats, ainsi que les parents d'élèves, les IEN, les instituteurs. Je me suis déplacée dans les écoles pour savoir ce que je pouvais retenir et récupérer. Nous devons boucler ce projet. Personnellement, j'aurais préféré ne pas avoir à le faire. Je suis d'accord, ce n'est pas dans l'intérêt de l'enfant, mais nous devons agir.

Monsieur le Maire : L'excellent Monsieur GELY dont vous parliez tout à l'heure affiche un taux d'absentéisme de 30 % dans le service Éducation. Ce taux a permis de pointer la ville de Montpellier comme la ville de France connaissant le plus de défaillance. Je veux bien que vous fassiez l'apologie de Monsieur GELY, mais il est nécessaire de considérer le travail dans sa totalité et le voir de façon holistique. C'est à cause de ce taux que j'ai demandé un audit sur le service Éducation. De plus, un ministre socialiste, Vincent PEILLON, fait une réforme, un deuxième ministre socialiste, Benoît HAMON, modifie ladite réforme. Nous n'avons pas été concertés, nous les maires des grandes villes. Je veux bien qu'on nous impose cette réforme et qu'on nous fasse passer par la petite porte, mais avec Isabelle MARSALA et Max LÉVITA, nous allons reprendre dès la rentrée de septembre le travail de concertation. S'il est possible de modifier le temps annuel de la scolarité, pourquoi pas ? Dans la mesure où les citoyens sont d'accord, ainsi que les enseignants, le personnel, les parents

d'élèves. D'autres villes le font déjà comme Castelnau. Nous sommes dans une situation qui est bloquée. Nous avons tout fait pour trouver des solutions qui nous permettent d'engager cette réforme en prenant un maximum de précautions envers l'enfant. Aujourd'hui, dans le tissu rural, la réforme s'applique déjà dans certaines communes avec 45 minutes de temps périscolaire sur trois jours. Le plus souvent, les maires font payer ces activités aux familles malgré les aides de l'Agglomération, du fait des coûts de transport, des associations, des intervenants. Imaginez le coût que cette réforme représente pour une ville comme Montpellier comptant 20 400 élèves. Nous avons donc accepté la solution de Benoît HAMON. Nous n'appliquons pas cette réforme qui nous est imposée de gaité de cœur. Nous pensons que, dans l'intérêt des enfants de Montpellier, un temps supplémentaire était requis pour travailler ce dossier et mettre en place cette réforme. Nous vivons dans une République. À moins d'organiser une révolution contre la Préfecture, je ne vois pas ce que nous pouvons faire de plus. Notre attitude fait suite aux différentes concertations que nous avons eues avec le préfet et le recteur.

Mme HART, M. DUMONT entrent en séance.

M. de SAINT-JOUAN sort définitivement de la séance et donne procuration à Mme PHOUTTHASANG.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2014

Pour : 64

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil Municipal

Vœu de soutien aux intermittents

La coordination montpelliéraine des intermittents et professionnels du spectacle, réuni au sein du mouvement unitaire en Languedoc Roussillon à travers sept organisations syndicales, est unie contre l'accord signé le 22 mars dernier sur la convention assurance-chômage.

Je les ai reçus officiellement le mardi 20 mai à 16 h. Cet accord durcit injustement et déraisonnablement le régime de l'intermittence. Il est donc indispensable de le reprendre pour ne pas engager la profession dans une spirale destructrice.

La municipalité soutient donc pleinement la lutte des intermittents qui demandent de ne pas agréer l'accord du 22 mars et la tenue de nouvelles négociations sur la base des propositions du comité de suivi à l'Assemblée nationale organisé depuis 2003.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal demande au ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social et au ministre de la Culture et de la Communication, de rouvrir les négociations afin de prendre en compte les propositions des intermittents du spectacle, indispensables à la tenue des grands festivals, piliers essentiels de la culture à Montpellier.

Monsieur le Maire : Je vais vous donner la parole et procéder au vote de l'assemblée.

Mickaël DELAFOSSE : Monsieur le Maire, ce vœu est très pertinent. Néanmoins, j'aimerais émettre deux remarques sur la forme. Tout d'abord, il faut demander au ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social, Monsieur REBSAMEN, de rouvrir les négociations en n'agréant pas l'accord de l'UNEDIC. De plus, remplacer : « indispensables à la tenue des grands festivals » par : « indispensables à la vie culturelle » permettrait de prendre en compte les artistes se produisant au Rockstore, au théâtre La Vista ou au théâtre Jean Vilar. Ces artistes sont également dans une situation de fragilité.

Monsieur le Maire : Nous allons noter « piliers essentiels de la culture à Montpellier ».

France JAMET : Vous nous demandez, aujourd'hui, de rédiger un vœu de soutien afin de rouvrir les négociations, mais j'imagine que, lors du prochain Conseil Municipal, vous allez nous annoncer que Monsieur REBSAMEN a refusé de rouvrir le dialogue. Ce sont des vœux pieux qui ne servent à rien. Dans le cas d'un refus, quelle sera votre décision ?

Abdi EL KANDOUSSI : Évidemment, le groupe majoritaire soutient pleinement cette démarche et est aux côtés des intermittents dans leur lutte. Il faut savoir que nous les avons rencontrés sur la ZAT Malbosc il y a quelques semaines, et nous avons totalement adhéré à leur démarche. Nous leur avons également permis d'intervenir devant la presse et de s'exprimer devant les citoyens présents lors de cette ZAT.

Monsieur le Maire : Pour écrire ce vœu, nous nous sommes inspirés des lettres rédigées par Madame AUBRY et Monsieur CAMBADÉLIS et envoyées à Monsieur REBSAMEN. J'ai les originaux sous les yeux.

Jacques DOMERGUE : Le problème des intermittents date de 2003, année de la canicule et des grèves des intermittents. N'est pas intermittent du spectacle qui veut. En effet, il est très difficile d'obtenir les contrats pour pouvoir bénéficier du régime des intermittents. Le régime spécial des intermittents est actuellement déficitaire à hauteur d'un milliard d'euros. Malgré toutes les discussions qui ont eu lieu depuis dix ans, puisque 2003 -2014, cela représente un peu plus de dix ans, nous n'avons toujours pas trouvé la solution. Aujourd'hui, les équilibres sont de plus en plus difficiles à atteindre. Il était donc normal qu'une solution soit proposée afin de diminuer le déséquilibre du régime d'assurance-chômage des intermittents du spectacle. Il est nécessaire de trouver le milliard manquant et que quelqu'un paie. Les intermittents représentent un melting-pot de métiers. Ceux qui auraient tout intérêt à bénéficier de ce régime ont du mal justement à en bénéficier. Ceux qui en bénéficient injustement sont souvent le personnel technique, les chauffeurs, les gros cachets. Ces personnes bénéficient de l'assurance-chômage alors qu'ils ont des revenus suffisants pour leur assurer un revenu à l'année, même quand ils ne travaillent pas. Cet état de fait est au détriment de celles et ceux qui auraient intérêt à en bénéficier parce qu'ils disposent de revenus modestes et qu'ils ont des difficultés à trouver des cachets. La solution proposée n'est probablement pas la solution idéale. Cependant, aujourd'hui, il n'existe pas d'autres solutions, et nous ne pouvons pas continuer à fonctionner ainsi. Que vous fassiez un vœu pour trouver une meilleure solution, pourquoi pas ? De là à refuser la solution proposée alors que la situation perdure depuis des années... On privilégie toujours, pour des raisons souvent politiques, les intermittents à l'approche des festivals. Ils ont toujours la possibilité de faire grève, comme en 2003, lorsque le festival d'Avignon a été menacé. Je pense que vous avez des inquiétudes quant à la saison qui s'annonce à Montpellier. Mais nous ne pouvons pas rejeter indéfiniment cet accord. Il doit être amélioré, poursuivi, mais nous ne pouvons pas laisser un régime aussi longtemps en déséquilibre. Nous nous abstenons donc lors de ce vote.

Monsieur le Maire : Je mets aux voix le vœu de soutien aux intermittents du spectacle.

Pour : 57

Contre :

Abstentions : 7

Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire : Je voudrais souhaiter la bienvenue à Hélène MANDROUX. Nous avons demandé au préfet de région de lui conférer le titre de Maire honoraire de la ville de Montpellier. Le préfet, Monsieur Pierre

de Bousquet, nous a répondu le 23 avril positivement. Hélène MANDROUX, vous êtes donc Maire honoraire de la ville et je vous félicite.

1 - Dénomination de voie — Pont André Lévy

Situé au sud-est de Montpellier et inauguré le 18 mars dernier, le Pont de la République, 75 m de long sur 17 m de large, relie les quartiers récents de Port Marianne : Consuls de Mer, Aiguerelles et Nouvel Hôtel de Ville en rive droite et les quartiers Rive Gauche, Jacques Cœur et Parc Marianne en rive gauche.

Cet équipement, réalisé par le célèbre architecte Rudy Ricciotti, lauréat du Grand Prix National de l'Architecture en 2006, crée une connexion entre le centre-ville et deux quartiers aux enjeux urbanistiques majeurs pour notre ville dans les années à venir.

Afin de personnaliser la dénomination de ce nouveau pont, nous proposons de modifier sa dénomination et de le dénommer :

Pont André Lévy

1923-1997

Professeur à la Faculté de Médecine de Montpellier

Ancien adjoint à la Culture de la Ville de Montpellier

Agrégé des Universités, Médecin, Auteur et Professeur à la Faculté de Médecine de Montpellier, André Lévy a marqué l'histoire de notre ville.

Adjoint de Georges Frêche, délégué à la Culture pour la Ville de Montpellier, il fait partie des grands bâtisseurs de la politique culturelle de Montpellier.

Cette décision annule l'ancienne dénomination votée en Conseil Municipal du 26 septembre 2003.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition de dénomination de voie ;
- d'annuler l'ancienne dénomination votée en Conseil Municipal du 26 septembre 2003
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Pour : 59

Contre : 3

Abstentions : 2

Adopté à la majorité.

2 - Création de la Commission Municipale d'animation du parvis Georges Frêche

La Ville de Montpellier, soucieuse de son développement économique et commercial, souhaite dynamiser les centralités existantes sur son territoire et notamment dans le quartier Prés d'Arènes, sur le parvis Georges Frêche.

Différentes manifestations ont d'ores et déjà été organisées sur le lieu : le MITE (Manifestation Internationale Tourisme et Évasion), le bal des pompiers, un vide-grenier ainsi que des expositions (véhicule jaguar, ville à vélo,...). Ce type d'événement a permis d'attirer un public plus nombreux et de diversifier la clientèle fréquentant les commerces environnants. Il s'avère toutefois nécessaire de perpétuer les actions entreprises et aussi de développer une synergie accrue entre les acteurs économiques, le tissu associatif, les habitants du quartier et la Ville.

À cette fin, il est proposé de renforcer l'attractivité commerciale de cette place en créant une instance de concertation, présidée par M Pascal KRZYZANSKI, adjoint au quartier Prés d'Arènes et composée de :

- Quatre élus de la Ville : M Gérard CASTRE, adjoint délégué à la démocratie de proximité, Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA, adjointe déléguée à l'Economie, M. Fabien ABERT, adjoint délégué au sport, et M Cédric de SAINT-JOUAN, adjoint délégué à la culture,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- Deux représentants de l'association des commerçants du parvis Georges Frêche,
- Deux représentants des associations de quartier Près d'Arènes et Port-Marianne

Cette commission, composée d'acteurs locaux, a pour principal objectif de proposer en concertation avec les professionnels, des actions propices à dynamiser commercialement le site et d'être une instance de dialogue entre les différentes parties. Elle aura notamment pour mission d'établir un programme d'animations du parvis (mise en place d'événements culturels et sportifs, organisation de vide-greniers, etc.) et d'évoquer les différentes problématiques soulevées par les professionnels et les habitants du quartier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider la création de la Commission Municipale d'Animation du Parvis Georges Frêche ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 64

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

3 - Conditions d'utilisation des locaux des Maisons pour Tous

En application de l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés notamment par les associations qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoins, la contribution due ou la valorisation à raison de cette utilisation.

Les modalités de mise à disposition des locaux et espaces communaux sont fixées par convention entre la Ville, représentée par son Maire, et le preneur.

Sur la base de ces dispositions, les associations de toute nature ont un droit à solliciter l'occupation à titre onéreux de salles communales. Sans remettre en cause ce droit, étroitement attaché à la liberté d'expression, il vous est proposé conformément aux textes, de l'organiser.

Dans le cadre de leurs activités, les Maisons Pour Tous accueillent quotidiennement dans leurs locaux un nombre très important d'usagers pratiquant des activités, sociales, éducatives, culturelles, sportives dans le cadre de projets d'animations pour tous publics.

L'égal accès à ces activités et leur continuité ne peuvent être assurés que sous réserve qu'elles soient organisées de manière la plus neutre possible en préservant la sensibilité et les opinions de chacun.

Dès lors, et afin de garantir le caractère universel de son action dans les Maisons Pour Tous, il vous est proposé que la Ville mette ces dernières à l'abri de toute querelle politique ou religieuse en ne permettant la mise à disposition de ces locaux qu'au bénéfice des seules associations à caractère social, éducatif, culturel ou sportif à l'exclusion des associations ou organisations politiques et culturelles.

Ces dernières pourront par contre solliciter le bénéfice des autres salles communales disponibles dans le respect des règles, notamment tarifaires, déjà délibérées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

— de limiter la mise à disposition des locaux des Maisons Pour Tous aux seules associations à caractère social, éducatif, culturel et sportif à l'exclusion des associations et organisations politiques ou culturelles.

Pour : 64

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Alex LARUE : Est-il prévu une exception lors des campagnes électorales ?

Monsieur le Maire : Oui, mais les réunions politiques ne pourront avoir lieu dans un local des Maisons pour Tous. Une salle municipale pourra être utilisée une seule fois à cet effet.

Alex LARUE : Historiquement, les Maisons pour Tous ont toujours accueilli des meetings politiques.

Monsieur le Maire : Ce ne sont pas les Maisons pour Tous, mais les salles municipales qui accueillent les meetings politiques, telles que les salles Pelloutier, Pagezy, Guillaume-de-Nogaret.

Alex LARUE : J'ai le souvenir que notre parti a utilisé la salle d'une Maison pour Tous pour un meeting politique.

Monsieur le Maire : Ce ne devait pas être un gros meeting. Que ce soit bien clair, j'ai fait passer cette délibération pour que la règle soit la même pour tout le monde.

Julie FRECHE : Dans votre délibération, vous faites référence à la liberté d'expression, dite également d'opinion, qui fait partie des droits politiques et qui est inscrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Dans son article 19, il est stipulé que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi. » Eu égard à cette disposition et dès lors que les partis politiques structurent et participent à la vie démocratique, sachant que les Maisons pour Tous sont des lieux magnifiques à Montpellier et lieux du peuple, je me demande si tous les partis politiques ne peuvent être intégrés dans le dispositif de mise à disposition des locaux des Maisons pour Tous. Même si vous n'acceptez pas ma requête, nous voterons pour cette délibération, dans la mesure où vous ouvrez cette possibilité aux associations à caractère social, culturel et sportif.

Anne BRISSAUD : Je souhaiterais savoir s'il est possible de proposer une évolution de ces règles. Nous voulions permettre au plus grand nombre d'utiliser les Maisons pour Tous, que ce soient les habitants du quartier, mais également les Montpelliérains, ce qui faisait partie de notre projet lors de la campagne municipale. Dans le cadre de la mutualisation des services, nous aimerions élargir l'usage des Maisons pour Tous. Seriez-vous prêt à recevoir cette demande ?

Monsieur le Maire : Tout est possible, à condition que cet usage ne soit pas politique, puisque ce sont des lieux publics. Nous serions dans la situation analogue si nous devions prêter une école.

Djamel BOUMAAZ : Je tiens à saluer l'ensemble des élus ainsi que les nouveaux élus montpelliérains ici présents. Lors de la réunion du 9 mai 2014, à l'occasion de l'ordre du jour de la commission des Affaires générales, nous avons débattu très brièvement sur ce point. Vous deviez changer l'intitulé de ce point et rajouter « l'utilisation des lieux publics » qui appartiennent à la collectivité territoriale, dans le but d'appliquer le principe de laïcité. Je salue votre position sur le principe de laïcité et de la neutralité. À juste titre, je voterai pour l'application de la loi au sein de notre collectivité territoriale. Néanmoins, au-delà de la ferveur que vous avez pour notre République, notre ville de Montpellier et de sa neutralité, dans le respect de la loi du 9 décembre 1905, ne serait-il pas temps de mettre en cohérence l'ensemble des mises à disposition des locaux municipaux, que ce soit par convention ou par baux emphytéotiques pour l'ensemble des associations culturelles ? L'article

L 1311 - 2, modifié le 14 mars 2011 du Code général des collectivités territoriales, qui est une entorse à la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation de l'Église et de l'État, cet article a consacré le principe de non-subventionnement des cultes. Ceci a pour effet de respecter le principe de neutralité à l'égard des cultes, mais également le principe d'égalité. On ne peut pas combattre la discrimination par la discrimination, violer la loi de 1905 en cautionnant du financement public ou indirect sur les cultes par des communes. C'est, à terme, flouer les budgets municipaux de la Santé et de l'Éducation, surtout lorsque l'on sait ce qui nous attend à la rentrée. Bien que vous ayez trouvé un très bon consensus sur les rythmes scolaires, vous grevez la solidarité sociale, l'équipement aux dépens des non-croyants, alors que, pour lors, ces budgets profitent aussi au pouvoir d'achat des croyants sans distinction de confession, à charge pour eux de financer leurs lieux de culte sans aide publique. Il faut éviter de la part des élus locaux de privilégier tel ou tel culte ou d'influencer les votes des fidèles et exiger d'un culte une collaboration à l'application d'une politique publique aux dépens des croyants. Je vous demande, Monsieur le Maire, pour que tous les citoyens soient égaux en termes de liberté, de croyance et de conviction, d'appliquer la loi de 1905 à tous.

Monsieur le Maire : Le bail emphytéotique dont vous avez parlé est une forme de propriété et non une location.

4 - Protocole d'accord tripartite Ville de Montpellier Société enclos Saint François de la Pierre Rouge Société Sogeprom Sud Réalisations

Le 26 avril 2011, les sociétés Enclos Saint-François de la Pierre Rouge et Pragma ont contracté une promesse de vente pour la cession de biens situés lieudit Jeu de mail des Abbés et Saint Lazare à Montpellier, en vue de la création d'un ensemble immobilier.

Dans le cadre du maintien d'un équipement sportif indispensable à la vie du quartier des Beaux-Arts, un protocole d'accord tripartite a été signé le 19 juillet 2012, à la suite de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal du 26 mars 2012, prévoyant la réduction de la constructibilité initialement prévue et la reconstitution, aux frais de l'opérateur, d'un terrain de football homologué. L'accord prévoyait également que ce nouveau stade soit donné à bail à la Ville pendant au moins 15 ans.

Une nouvelle promesse de vente, sous conditions suspensives, a été signée le 29 juin 2012 entre les sociétés de l'Enclos Saint François et Sogeprom Sud Réalisations, substituée à la société Praga, portant sur les parcelles cadastrées CD 738 , 739 , 740 , 73 p, 76 p. Un permis de construire a été déposé en date du 12 février 2013 par la société Sogeprom Sud Réalisations puis retiré par le pétitionnaire le 8 avril 2014 afin de permettre la réouverture d'une discussion et la recherche d'un nouvel accord avec la Ville.

Dans ce contexte, un nouveau protocole, annulant et remplaçant celui du 19 juillet 2012, est proposé afin de garantir un nouvel équilibre entre la réalisation des ensembles immobiliers et le maintien d'équipements sportifs ouverts au public.

La société Sogeprom Sud Réalisations s'engage principalement à réaménager un terrain de football stabilisé, clôturé, avec éclairage, permettant une homologation pour les compétitions sportives officielles en catégorie U13 et à la remise en état des vestiaires associés. Cet équipement sera réalisé parallèlement aux travaux de construction prévus sur la parcelle CD 738, la société Sogeprom Sud Réalisations étant tenue à l'achèvement des travaux avant le 31 décembre 2015.

En l'attente, la société Sogeprom Sud Réalisations s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville, jusqu'à la réalisation de ces travaux, l'occupation temporaire du terrain de sport actuel. Une proposition de convention sera soumise au vote du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Par ailleurs, la société Sogeprom Sud Réalisations s'engage à céder les emprises nécessaires à l'aménagement de trottoirs et divers aménagements paysagers situés longitudinalement aux voies communales bordant l'ensemble du parcellaire à aménager (rue Beauséjour, rue Lunaret, rue du Jeu de Mail des Abbés).

La société de l'Enclos Saint-François s'engage principalement à concéder avant la fin du 1^{er} semestre 2014 une promesse de bail emphytéotique au titre du code rural au bénéfice de la Ville de Montpellier pour une durée minimale de 18 ans, reconductible expressément dans la limite de 99 ans, pour un loyer de 20 000 € annuel. Ladite promesse de bail intègre d'une part, une mise à disposition temporaire au bénéfice de la Ville du terrain de sport réaménagé à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un loyer de 20 000 € annuel et d'autre part, la réitération du bail, une fois les permis de construire délivrés eux-mêmes devenus définitifs. La proposition de promesse de bail devra également donner lieu à une délibération spécifique du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

La Ville s'engage pour sa part à instruire, dès réception des consultations obligatoires au titre du code de l'urbanisme, le premier permis de construire à déposer sur la parcelle CD 738 et à proposer des adaptations du document d'urbanisme lors de la prochaine procédure de modification du PLU dont l'aboutissement est prévu dans le courant du premier semestre 2015, permettant de compenser la perte d'une partie des droits à construire du fait de l'aménagement du terrain de sport homologué.

Le protocole joint en annexe précise les obligations réciproques des parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes et la signature du projet de protocole ci-annexé, dont les conditions essentielles sont précisées ci-dessus, entre les sociétés de l'Enclos Saint François, Sogreprom Sud Réalisations et la Ville de Montpellier ;
- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2012/86 du 26 mars 2012 approuvant le protocole d'accord tripartite initialement signé le 19 juillet 2012 et résilié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 64

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Mustapha MAJDOUL : Enfin une solution pour le stade du Père Prévost qui a vu des générations d'habitants du quartier des Beaux-Arts, mais aussi de toute la ville y vivre des victoires, des défaites et surtout des moments forts de leur jeunesse. Cette solution respecte le testament du Père Charles Prévost qui a légué, à sa mort, l'ensemble de ses biens, dont ce stade, en demandant que celui-ci serve à l'éducation sportive et intellectuelle des enfants. Il nous est demandé de valider ce protocole visant à mettre à disposition le terrain de sport réaménagé par la société Sogreprom Sud Réalisations. Bien entendu, je voterai avec plaisir cette délibération. Néanmoins, il nous faut anticiper sur les contreparties négociées avec la société soit les 5 700 m² constructibles au nord du stade, les 4 200 m² à proximité de l'église et les 3 800 m² au bout de l'avenue Saint-Lazare pour réaliser les trois projets à taille humaine. Mes questions portent sur ces contreparties. Combien de logements vont être construits ? Combien de logements sociaux en location et en accession à la propriété va comporter ce projet ? Combien de logements intermédiaires ouverts à l'achat seront réservés à la classe moyenne ? Sur les trois opérations d'urbanisme, la politique de la ville va-t-elle respecter le principe du « tiers » ? Ne faut-il pas protéger les autres terrains privés de la ville à vocation sportive de la convoitise des promoteurs par le biais du PLU ? Je pense aux terrains de tennis Pierre Rouge.

Monsieur le Maire : J'étais persuadé que vous reviendriez à la raison. Les Verts ont toujours soutenu ce projet. Vous êtes encore Vert, Monsieur MAJDOUL ? Pour les Verts, c'est toujours Monsieur DUPRAZ et Monsieur DUBOURG qui s'expriment. Cela me fait donc plaisir de voir que vous soutenez l'action de la Ville. Bien entendu, et vous le savez, les logements sociaux dans le diffus sont de l'ordre de 30 %, surtout sur les programmes supérieurs à 1 200 m² de SHON. Je souhaitais un SHON de 1 500 m², Monsieur DELAFOSSE, lui, préférerait un SHON de 850 m². Nous n'allons pas refaire l'histoire sur les mètres carrés constructibles, mais sachez que la mixité sera respectée sur tous les programmes. Vos compliments me vont droit au cœur. Lorsque j'avais expliqué ce projet en Conseil Municipal en informant que nous pouvions entamer des négociations, des transactions utiles et possibles, tout le monde avait décliné mes offres. Certains avaient fait d'autres

propositions, jusqu'à mettre 300 appartements sur un terrain de foot en bas des HLM. Est-ce que ces propositions étaient de gauche ? Est-ce républicain de massacrer un terrain de foot dans un quartier populaire pour mettre 300 logements qu'on pouvait mettre ailleurs ? Chacun est capable de voter, nous allons bien voir qui vote et qui s'abstient.

Jacques DOMERGUE : Je ne souhaitais pas vous interrompre pendant vos envolées lyriques sur le sujet. Je me réjouis de votre pragmatisme sur ce dossier. J'avais cru comprendre pendant la campagne que vous y étiez opposé. D'ailleurs, vous étiez largement soutenu par les associations du quartier qui demandaient à tout prix deux choses : le maintien du stade et l'absence de béton. Tout compromis est meilleur que toute solution qui n'aboutit pas. J'ai eu l'occasion de visiter le domaine correspondant à l'espace du Père Prévost. C'est un lieu extraordinaire dans Montpellier, souvent insoupçonné. Tant qu'on n'y rentre pas, on ne se rend pas compte de ce patrimoine qui est, aujourd'hui, en danger. L'association qui le gère ne dispose pas des subsides suffisants pour réhabiliter le théâtre et l'ouvrir au quartier. Le tennis-club est également en difficulté du fait des aménagements à prévoir, ainsi que d'autres bâtiments qui peuvent être reconvertis en logements sociaux ou étudiants. Il était nécessaire de maintenir des services dans le quartier et permettre à l'association d'entretenir son patrimoine, même si celui-ci n'est pas public, il est à la disposition des habitants. Je pense que tout le monde est heureux de cette issue, je tenais à vous en féliciter.

Djamel BOUMAAZ : Quand Monsieur DOMERGUE s'en réjouit, nous, nous vous félicitons. « Quand on veut, on peut ». Je ne sais pas qui est véritablement de gauche dans cet hémicycle, néanmoins je tiens à attirer votre attention sur le quartier du Triton qui présente également un projet immobilier avec la disparition potentielle du terrain de foot.

Monsieur le Maire : Monsieur ABERT vérifiera vos propos sur le terrain.

5 – Foncier Déclassement du domaine public communal Parcelle EW 562 — rue Pagézy

La parcelle EW 562, occupée à l'origine par un parking public en ouvrage puis, après démolition dudit parking, par notamment une voie de retournement pour bus, constitue aujourd'hui un espace clôturé extrait de tout usage public et utilisé à la seule fin de stockage de divers matériaux de chantiers privés.

Ladite emprise n'est donc plus affectée à un service public. Elle n'est pas non plus ouverte à l'usage direct du public.

Les conditions d'un déclassement du domaine public de cette parcelle étant réunies, une enquête publique préalable au déclassement a été organisée.

Cette enquête publique s'est déroulée du 5 au 19 décembre 2013 inclus. A son issue, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au déclassement de la parcelle EW 562, formulant néanmoins la recommandation, en cas de cession de ladite parcelle, d'établir un prix de vente conforme à celui du marché immobilier local afin de ne pas porter atteinte aux intérêts de la Ville.

Il est précisé que toute vente de ce terrain fera, le moment venu, l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal, qui précisera notamment le montant de la cession et les modalités de celle-ci dans le respect des textes applicables.

En conséquence, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée EW 562 ;
- d'approuver et de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée EW 562 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 64

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

6 - Zone d'aménagement concerté Nouveau Saint Roch Terrain 11 rue Jules Ferry (parcelle EW 562) Vente à la Société d'équipement de la région montpelliéraine

Le 27 février 2012, la Ville de Montpellier a vendu à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), concessionnaire de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Nouveau Saint Roch, une parcelle de terrain nu de 1718 m² située 11 rue Jules Ferry, cadastrée EW 562, représentant l'assiette de l'îlot 1 de la ZAC au prix de 295 000 €

Ce terrain, autrefois occupé par un immeuble à usage de parking public, démoli en vue de l'aménagement du quartier et de la réalisation des voies de la deuxième ligne de tramway, n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration formelle et préalable de déclassement du domaine public, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 25 novembre 2013, approuvé la signature d'un acte authentique de résolution de la vente.

Suivant acte signé le 6 décembre 2013, la Ville est considérée comme n'ayant jamais aliéné le bien et le prix de 295 000 € a été restitué à la SERM.

Le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée EW 562 a depuis fait l'objet d'une procédure d'enquête publique et a été formellement prononcé.

Cette parcelle constituant l'assiette de l'îlot 1 de la ZAC Nouveau Saint Roch, il convient désormais de procéder à sa vente à la SERM, aménageur de la ZAC. Pour cela, il est proposé de maintenir les conditions initiales de la vente prévues par la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2011 afin de ne pas remettre en question les équilibres financiers de la ZAC.

La cession est donc proposée au prix de 295 000 € HT (deux cent quatre-vingt-quinze mille euros hors taxe), conforme à l'avis de France Domaine.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder à la Société d'équipement de la région montpelliéraine le terrain d'une superficie de 1718 m² situé 11 rue Jules Ferry et cadastré EW 562 au prix de 295 000 € HT ;
- de confier la rédaction de cet acte à l'Office notarial de Baillargues, notaire de la vente initiale ;
- d'autoriser le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Pour : 56

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

7 - Vente d'un terrain à la société Sogeprom Sud Réalisations Rue Croix de Lavit Parcelle cadastrée TC 146

À la suite du reprofilage de la rue Croix de Lavit à son intersection avec la rue de Puech Villa, le terrain désormais cadastré TC 146, d'une superficie de 619 m², propriété de la Ville, devenu inutile, a été déclassé du domaine public communal par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2010.

La société « Pierres Occitanes » a développé sur la parcelle voisine un programme immobilier de 123 logements autorisé par un permis de construire délivré le 4 février 2010.

Par délibération du 8 novembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la Ville à céder à la société « Pierres Occitanes » ce terrain en état de délaissé de voirie au prix de 11 142 €, conforme à l'évaluation des services fiscaux.

L'acquéreur acceptait d'une part de laisser ce terrain en nature d'espace vert et, d'autre part, de grever tout le terrain d'une servitude non aedificandi et d'une servitude de passage en vue de l'entretien de divers réseaux publics.

L'acte de vente n'a, par suite, pas été signé dans la mesure où le futur acquéreur, la société « Sogeprom Sud Réalisations », substituée à la société « Pierres Occitanes », a fait part à la Ville de son souhait d'aménager sur ce terrain un local sans fondation d'une superficie de 54 m² pour la présentation des containers d'ordures ménagères desservant les immeubles d'habitation construits sur la parcelle voisine.

Sous réserve que les réseaux existants en sous-sol demeurent accessibles afin d'en permettre l'entretien ou la réparation par leur gestionnaire, la Ville peut procéder à la cession de ce terrain sous condition expresse de constituer :

- une servitude de passage perpétuelle en sous-sol sur l'ensemble de la parcelle pour l'entretien, la réparation et le remplacement des canalisations d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de télécommunications et du réseau pluvial,
- une servitude non aedificandi sur une bande de terrain d'environ 6 mètres de largeur à l'Est de la parcelle correspondant à la présence en sous-sol de certains des réseaux décrits ci-dessus (voir plans en annexe).

Compte tenu de ces contraintes, cette parcelle est cédée pour un montant de 11 142 € HT (onze mille cent quarante-deux euros hors taxe) conforme à l'estimation de France Domaine renouvelée le 31 mars 2014.

La commission consultative des cessions immobilières constituée par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 n'est pas compétente pour émettre un avis sur cette cession dans la mesure où l'engagement de vendre résulte d'une délibération initiale du 8 novembre 2010 antérieure à sa création, et que ladite vente est réalisée au profit de la société de promotion-construction des résidences riveraines, bénéficiaires et usagers du terrain.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder à la société « Sogeprom Sud Réalisations » la parcelle cadastrée TC 146 d'une superficie totale de 619 m² au prix de 11 142 € HT ;
- de créer au profit de la Ville ou de ses ayants droit une servitude de passage perpétuelle en sous-sol sur l'ensemble de la parcelle cadastrée TC 146 pour l'entretien, la réparation et le remplacement des canalisations d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de gaz, de télécommunications et du réseau pluvial ;
- de créer une servitude non aedificandi sur une bande de terrain d'environ 6 mètres de largeur à l'Est de la parcelle correspondant à la présence en sous-sol des réseaux publics ;
- de dire que la recette produit de cette vente sera imputée au budget de la Ville ;
- de demander à l'office notarial de Baillargues, notaire de l'acquéreur, de rédiger l'acte de vente aux frais de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 64

Contre :

Abstentions :
Adopté à l'unanimité.

8 - Convention de servitude de passage d'un réseau d'eau de la société BRL Station de compostage de Grammont Parcelles cadastrées RI 29 et RI 15

La Communauté d'agglomération de Montpellier est gestionnaire de la station de compostage de Grammont implantée sur la parcelle cadastrée RI 16. Des travaux de réhabilitation ont été entrepris à la suite d'une déclaration préalable de travaux délivrée le 20 septembre 2013 (DP 2013 V0352).

La société BRL (Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc) a été mandatée par la Communauté d'agglomération de Montpellier pour mettre en place un branchement d'eau brute afin d'alimenter la station de compostage, en installant un réseau de canalisations sur les parcelles contigües, cadastrées RI 29 et RI 15 appartenant à la Ville.

Un réseau BRL de canalisation d'eau brute d'une longueur d'environ 750 mètres existe d'ores et déjà sur ces parcelles.

Il est donc proposé d'accepter de signer une convention de servitude de passage de réseaux d'eau à titre gratuit ayant pour objet, d'une part, de régulariser cette ancienne installation d'environ 750 mètres linéaires et, d'autre part, d'autoriser l'implantation d'une nouvelle canalisation d'une longueur d'environ 90 mètres linéaires.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à signer une convention de servitude à titre gratuit avec la société BRL pour le passage en souterrain d'un réseau d'eau brute sur les parcelles cadastrées RI 29 et RI 15, pour une longueur totale d'environ 840 mètres linéaires ;
- de demander à Maître Stéphane GARBUIO, notaire à Bouillargues (30), de publier cette convention au service de la publicité foncière compétent, aux frais de la société BRL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 64
Contre :
Abstentions :
Adopté à l'unanimité.

9 - Quartier Les Cévennes - La Martelle Secteur de Bionne Acquisition de la propriété de M. Joseph Manuel GRACIAS

Dans le cadre de sa politique de réserves foncières, la Ville a acquis plusieurs terrains dans la vallée de la Mosson, secteur de Bionne, situés dans le périmètre de la zone d'aménagement différé des Bouisses et classés en zone naturelle N-1 du plan local d'urbanisme.

Elle est à ce titre notamment propriétaire de trois parcelles de terrain nu, cadastrées PN 5, 7 et 10, représentant une superficie totale de 9 175 m².

Monsieur Joseph Manuel GRACIAS, propriétaire de deux parcelles cadastrées PN 11 et 12 d'une surface totale de 9931 m² situées à proximité immédiate des terrains appartenant à la Ville, a accepté de les céder au prix de 149 952 €

Ce prix comprend une indemnité principale de 12 €/m² correspondant à la valeur vénale chiffrée par évaluation des services fiscaux, augmentée d'une indemnité complémentaire pour travaux réalisés sur le terrain concerné correspondante aux fondations des murs de clôture édifiées par le propriétaire.

Considérant les réserves foncières déjà réalisées par la Ville en continuité de ce bien, il paraît opportun de procéder à son acquisition qui s'inscrit pleinement dans la politique foncière engagée sur cette partie du territoire communal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la propriété de M. Joseph Manuel GRACIAS, située dans le secteur de Bionne et cadastrée PN 11 et 12, au prix de 149 952 € toutes indemnités comprises ;
- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget 2014 de la Ville, programme Action Foncière 2013I27 ;
- de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître BONNARY, notaire à Montpellier ;
- d'autoriser le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

France JAMET : Une évaluation des domaines a-t-elle eu lieu ? La valeur vénale n'est pas inscrite.

Stéphanie JANNIN : Oui, ce sera mentionné lors d'une prochaine délibération.

10 - QUARTIER DES CEVENNES

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Copropriété Cévennes 1

Attribution de subventions en parties privatives

Par délibération en date du 03 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Copropriété Dégradée des Cévennes 1. Cette convention permet la mobilisation des crédits de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) par délégation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, de la Ville de Montpellier et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur ses fonds propres.

La convention d'OPAH a été signée le 27 juillet 2010 par l'ANAH, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Département de l'Hérault et le syndic de copropriété. Elle vise à la réhabilitation complète de la copropriété des Cévennes 1, à la solvabilisation des propriétaires, au repérage des logements indignes à l'habitation, au maintien des propriétaires occupants.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a retenu la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) pour la conduite d'opération de l'OPAH. La SERM fournit assistance aux propriétaires ou au syndic pour le montage des dossiers d'investissement et l'obtention des subventions.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation

privée, destiné à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte aux propriétaires occupants, pour la réhabilitation des parties privatives, une aide de 5 à 10 % du montant des travaux subventionnables par l'ANAH en fonction de leurs ressources.

Après validation du programme de travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier, il est proposé de subventionner les travaux suivants :

Bénéficiaires	M et Mme FATINI	M et Mme TAYEBI	Mme BENABDALLAH
Caractéristiques de l'opération	Partie privative	Partie privative	Partie privative
Nature des travaux	Remplacement porte palière	Changement de la chaudière	Changement de la chaudière Mises aux normes électriques et plomberie
Adresse	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment K	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment K	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment L
Dépense subventionnable	1603,55 €	1540,89 €	5117,01 €
Subvention Ville	160,00 €	154,00 €	512,00 €

Conformément au règlement attributif de subventions de la Ville de Montpellier, le versement des subventions engagées ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle par l'équipe de conduite de l'opération de la SERM constatant l'exécution des travaux et leur conformité au projet subventionné.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention de 160,00 € à Monsieur et Madame FATINI, une subvention de 154,00 € à Monsieur et Madame TAYEBI et une subvention de 512,00 € à Madame BENABDALLAH,
- De dire que la dépense est imputée sur le budget de la Ville ligne OPAH copro Cévennes subvention, chapitre 908241 ;
- De dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par les propriétaires occupants des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité

**11- Garantie d'emprunt – Ville de Montpellier/S.E.R.M.
Opération OVALIE
2,5 M€Banque Postale – 2,5 M€Crédit Agricole**

Dans le cadre de l'opération OVALIE, confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM), la SERM souhaite réaliser un emprunt de 5 M€pour financer à moyen terme cette opération importante pour le développement de la Ville de Montpellier.

Aussi, après négociation avec des banques partenaires, la SERM a obtenu les emprunts suivants :

- **2 500 000 €** auprès de la **BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES** aux conditions suivantes :

Prêteur	LA BANQUE POSTALE CRÉDIT ENTREPRISES
Emprunteur	SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉGION MONTPELLIÉRAINE SIREN : 462 800 160 R.C.S MONTPELLIER
Objet	Financement de la ZAC Ovalie réalisée dans la cadre d'une concession d'aménagement confiée par la Commune de Montpellier
Nature	Prêt
Montant maximum	2.500.000,00 €(deux millions cinq cent mille euros)
Durée maximum	5 ans, dont 1 an de différé d'amortissement
Taux d'Intérêt	EURIBOR 3 MOIS + 1.42 % l'an
Conditions à l'entrée en vigueur du contrat (<i>non exhaustives</i>)	- signature d'une documentation satisfaisante pour les deux parties ; - le Prêt devra avoir une durée inférieure à la durée résiduelle de la concession d'aménagement - réalisation préalable de toutes les conditions suspensives et en particulier : (i) formalisation des garanties attendues ; (ii) production d'une copie exécutoire de la concession d'aménagement et ses éventuels avenants ;
Modalités de mis à disposition des fonds	En une seule fois, sous réserve de la signature d'une documentation satisfaisante pour les deux parties et de la réalisation préalable de toutes les conditions suspensives
Modalités de remboursement	<u>Pendant le différé en capital :</u> Paiement des échéances d'intérêts trimestriellement à terme échu <u>Pendant l'amortissement :</u> Paiement des échéances d'intérêts et de capital trimestriellement à terme échu et, jusqu'à complet remboursement du capital :
Mode d'amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant un préavis de 35 jours calendaires et le paiement d'une indemnité dégressive calculée comme suit : Montant remboursé par anticipation multiplié par 0.30 % multiplié par le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'expiration du contrat (arrondi à l'entier supérieur).
Garantie avant versement	Garantie de la Commune de Montpellier à hauteur de 80 %, des sommes dues en principal au titre du Prêt, augmentés dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du Prêt ;
Commission	2.500,00 €(deux mille cinq cents euros)

d'engagement	
--------------	--

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 80 % du montant contracté.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 2 M€ jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est une garantie à première demande. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 80 %, augmenté de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

Sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale Crédit Entreprises, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **2 500 000 € auprès du CRÉDIT AGRICOLE aux conditions suivantes :**

- ✓ Taux fixe : 2.30 %
- ✓ Durée : 5 ans,
- ✓ Différé d'amortissement : 1 an
- ✓ Échéances annuelles
- ✓ Frais de dossier : 800 €

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 80 % du montant contracté.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 2 M€

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est une garantie à première demande. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principale à hauteur de 80 %, augmentée de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 80 % des emprunts que la Société d'Équipement de la région Montpellieraine (SERM) va contracter auprès de :
 - la Banque Postale Crédit Entreprises à hauteur de 2 M€ de garantie,
 - du Crédit Agricole à hauteur de 2 M€ de garantie.aux conditions précisées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 56

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

12 - Report d'affectation de subventions votées en 2013

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il leur a été alloué des subventions.

1) Reports de subventions

Dans le cadre de l'exécution du budget 2013, certaines subventions n'ont pu être versées sur l'exercice. Il s'agit notamment de subventions concernant des projets (manifestations, travaux,...) dont le versement est conditionné à la réalisation de celui-ci et à la production des éléments définitifs du dossier. Conformément à l'article 4 de la convention établie pour l'attribution d'une subvention, ces crédits peuvent faire l'objet d'un report.

Il est proposé au conseil Municipal de réaffecter les montants de subventions aux structures bénéficiaires suivant la liste ci-dessous pour un montant total de 36 483 €, et de prolonger pour un an la convention ou la lettre d'engagement conclue.

Thématique Emploi, Développement Économique et Commercial

COD E	STRUCTURE	NATURE	ACCOR DE	À REPORTE R
4853	UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE DE L'HÉRAULT	F	1 500 €	1 500 €
4657	FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DIPLÔMES	M	3 000 €	3 000 €
4623	PLÉIADES EMPLOI SERVICE HÉRAULT	M	10 000 €	3 000 €
5736	CHAMBRE SYNDICALE DES CÉRAMISTES ET ATELIERS D'ART DE FRANCE	M	31 700 €	9 510 €
	TOTAL			17 010 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne de crédits 2390, nature 6574, chapitre 929

Thématique Finances

COD E	STRUCTURE	NATURE	ACCOR DE	À REPORTE R
739	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE – CHÈQUES PARKING	M	20 000 €	17 973 €
	TOTAL			17 973 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne de crédits 21359, nature 6574, chapitre 929

Thématique Solidarité

COD E	STRUCTURE	NATURE	ACCOR DE	À REPORTE R
3090	INITIATIVE SOLIDARITÉ SITUATION URGENGE SOCIALE – ISSUE	F	4 000 €	1 500 €
	TOTAL			1 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne de crédits 21497, nature 6574, chapitre 925

2) Imputations budgétaires

Les crédits des subventions accordées dans la délibération 2014/121 dans le cadre de la thématique Solidarité seront prélevés sur la ligne 21497, nature 6574, chapitre 925.

Les crédits de la subvention 2013 attribuée à la Chambre de Commerce et d'Industrie et reportée dans la délibération 2014/120 seront prélevés sur la ligne de crédits 21358, nature 6574, chapitre 929.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'affectation des subventions indiquées ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement ou, le cas échéant, des conventions notifiées en 2013 ;
- De prélever les crédits sur les lignes de crédits désignées ci-dessus ;
- D'autoriser monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

13 - Attributions de subventions - Exercice 2014

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

- Dans le cadre de la thématique sport :

Code	Structure	Nature	Nom du projet	Montant
3176	FISE	Projet	Festival International des Sports Extrêmes	70 000 €
Total				70 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1776, nature 6574, chapitre 924.

- Dans le cadre de la thématique Réussite éducative :

Code	Structure	Nature	Nom du projet	Montant
------	-----------	--------	---------------	---------

551	OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ÉCOLE DE L'HÉRAULT (OCCE34)	F		2 000 €
551	OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION A L'ÉCOLE DE L'HÉRAULT (OCCE34)	P	Classes découvertes	152 889 €
551	OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION A L'ÉCOLE DE L'HÉRAULT (OCCE34)	P	Offres culturelles	57 892 €
Total				212 781 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions.
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant de **282 781 €**
- D'approuver les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'approuver la convention spécifique relative au FISE annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 64

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

14 - Commission Communale des Impôts Directs - Liste des contribuables proposés par le Conseil Municipal

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal est appelé à proposer une liste de 32 contribuables parmi lesquels la Directrice Régionale des Finances Publiques désigne 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Ces 16 Commissaires composent avec Monsieur le Maire représenté par son Adjoint délégué aux Finances, qui en est le Président, la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

La durée du mandat des membres de cette Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Rôle :

Cette Commission assiste notamment l'Administration Fiscale dans les travaux relatifs à l'assiette des impôts locaux (taxes foncières, taxe d'habitation et contribution économique territoriale) et aux évaluations foncières.

Elle intervient principalement lors :

- du classement des propriétés et de l'attribution aux locaux de coefficients d'état et de situation ;
- de la délimitation des secteurs d'évaluation,

- de la fixation des tarifs d'évaluation,
- de la formulation d'avis sur les biens vacants et sans maître.

La CCID est investie lors de ces travaux d'un pouvoir consultatif et de signalement à l'Administration fiscale des changements et renseignements utiles dont elle a connaissance.

Elle se réunit à huis clos à la demande de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques, au moins une fois par an, pour l'examen des listes 41 qui récapitulent tous les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la commune, recensés par l'Administration fiscale sur une période donnée, soit depuis la dernière édition de listes 41 examinées en CCID.

Conditions à remplir par les commissaires :

Les contribuables à proposer doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un pays de la Communauté Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Constitution de la Commission :

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Les 32 contribuables proposés ci-après remplissent les conditions et représentent équitablement les personnes imposées à chacune des taxes directes locales sur le territoire de la commune.

NOM et PRÉNOM (classement alpha)		Contribuable à
1	Mme ACHBABI Nadia	TH 2013
2	M AMANS Jean Pierre	TF 2013
3	Mme AYACHE Sophia	TH ou FB 2013
4	M BALSAN Ghislain	TH 2013
5	M BALSEINTE Jacques	TH ou FB 2013
6	Mme CHAFAIE Leily	TH 2013
7	M COULON Guillaume	TH 2013
8	Mme DANIEL Viviane	TH ou FB 2013
9	Mme DARROBERS Florence	TH 2013
10	M DOMERGUE André	TH ou FB 2013
11	Mme FABRE-URTIS Renée	TH ou FB 2013
12	Mme FABRE Huguette	TH ou FB 2013
13	Mme FOURCAT Martine	CFE 2013 à Montpellier
14	Mme FRAYSSINET Mireille	TH ou FB 2013
15	M GALY Pascal	TH 2013
16	M GARCIA Eddy	TH 2013
17	M GRAILLE Jean	TH ou FB 2013
18	M JANVIER Michel	TH ou FB 2013

19	Mme KHALI Manare	TH 2013
20	Mme LACINCE Nelly	TH ou FB 2013
21	Mme MALHAIRE Chantal	TH ou FB 2013
22	Mme PAPIN Stéphanie	TH ou FB 2013
23	M RASSAT Thibault	TH 2013
24	M. REYNES Guy	TH CFE 2013 à Montpellier
25	Mme SCHMID-PFAHLER Michèle	TH ou FB 2013
26	Mme SCUDIER Séverine	TH ou FB 2013
27	Mme SOBAS Christine	TH ou FB 2013
28	M. SOREZ Philippe	TH 2013 (foyer fiscal SOREZ Andrée)
29	M THUIN Vincent	TH/FB CFE 2013 à Montpellier
30	M VENDEOUX Laurent	TH + CFE à Cournonterral
31	M VERNAUDON Damien	TH ou FB 2013
32	Mme WEILL Andrée	FB 2013

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- proposer à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques les noms des personnes inscrites dans la liste ci-dessus,
- demander à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de faire son choix des 8 commissaires titulaires et des 8 commissaires suppléants en tendant vers la parité entre les hommes et les femmes,
- autoriser l'Adjoint délégué aux Finances à représenter Monsieur le Maire et à présider la Commission Communale des Impôts Directs en son nom,
- de dire que seuls les membres titulaires sont habilités à voter le règlement intérieur qui sera adopté lors de la 1^{re} réunion de la Commission.

Pour : 53

Contre : 11

Abstentions :

Adopté à la majorité.

Max LÉVITA : C'est une commission qui rassemble 32 contribuables. Nous proposons cette liste à la Direction Régionale des Finances Publiques qui choisira 16 participants parmi cette liste. Nous avons essayé d'effectuer une démocratie à la grecque antique, à savoir que nous avons tiré au sort 350 contribuables. Sur les 102 identifiés, seuls 15 ont donné leur accord. La démocratie à la grecque est plus compliquée que ce que nous pensions.

Jacques DOMERGUE : Le président de la commission des finances, Gérard LANNELONGUE, absent aujourd'hui, m'a demandé d'intervenir sur ce sujet. Il avait été dit qu'un tirage au sort des élus allait être réalisé afin de vérifier les dépenses publiques. À la lecture des noms, je m'aperçois que les colistiers de Monsieur SAUREL devraient jouer au loto puisque, dans ce tirage au sort, le nom d'un colistier sur trois a été tiré au sort. La Ville de Montpellier compte 260 000 personnes, je constate qu'avoir une telle chance est incroyable. Je veux bien que cela relève du hasard ou d'un tirage au sort, mais ce n'est certainement pas une main innocente qui a procédé à ce tirage. Messieurs AMANS, BALSAN, COULON, DOMERGUE, GARCIA RASSAT, THUIN ainsi que Mesdames AYACHE et LACINCE sont les heureux élus de cette commission et, comme par hasard, ils faisaient partie de vos colistiers non élus. Je tenais à les féliciter d'avoir autant de chance.

Monsieur le Maire : Vous ne savez pas jouer à ce jeu, Monsieur DOMERGUE. Il s'agit de la démocratie à la grecque. Expliquez-nous comment vous avez procédé, Monsieur LÉVITA.

Max LÉVITA : Dans ce genre d'opération, nous sommes toujours pris par le temps. Nous avons essayé, très loyalement, de réaliser un tirage au sort, mais seulement 15 contribuables nous ont donné leur accord. L'administration nous a alors donné 24 heures pour constituer la commission. J'ai donc décidé de prendre des contribuables sur la liste électorale de Monsieur SAUREL parce que je savais qu'ils ne refuseraient pas. Nous ferons mieux sur un autre domaine en nous y prenant à l'avance. Je tiens à vous rassurer, il s'agit d'une commission consultative. Nous apprenons aux citoyens le fonctionnement des impôts directs sur la ville et le moyen de pouvoir les influencer. Notre administration municipale soumet des dossiers aux citoyens qui sont ensuite présentés à l'administration fiscale.

France JAMET : Je ne trouve pas très correcte cette façon de nous informer de ces choix.

15 - Répartition des moyens alloués aux groupes d'élus

Conformément à l'article L 2121-28 du code général des collectivités territoriales et à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus un ou plusieurs collaborateurs.

Les moyens à répartir entre ces groupes sont plafonnés par la loi à 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

Le président de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

En application de ces dispositions, il est proposé d'attribuer à chaque groupe le nombre de collaborateurs figurant dans le tableau ci-dessous exprimés en équivalent temps plein d'un agent de catégorie C, et dans la limite du plafond total de rémunération.

Groupes	Nombre d'élus	Proposition d'attribution
Majorité municipale	45	4
Parti Socialiste-EELV	9	1
UMP- Centre - Société civile	7	1
Front National	3	0,5

Le calcul des moyens alloués à chaque groupe se fera sur la base des indemnités versées depuis le début du mandat, soit à la date du 6 avril 2014.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les principes ci-dessus relatifs à la répartition des moyens alloués aux groupes d'élus,
- De prévoir l'inscription au budget du personnel des dépenses correspondantes.

Pour : 64

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

16 - Droit à la formation des élus

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et en déterminer les orientations.

Les membres du conseil Municipal ont un droit individuel à la formation adapté à leurs fonctions. La loi prévoit que les dispositions relatives à ce droit ne s'appliquent que si l'organisme dispensateur a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R 1221-12 à R 1221-22 du CGCT.

Les élus qui ont la qualité de salarié bénéficient d'un droit à congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les dépenses de formation donnent droit à remboursement pour les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement.

Les orientations en matière de formation des élus doivent être en lien avec les compétences de la Ville de Montpellier ou l'exercice des fonctions électives :

- Formation sur les fondamentaux de gestion des collectivités locales et des politiques locales : Budget et finances locales, marchés publics, contrats et conventions, délégation de service public, droit et contentieux des collectivités locales, gestion des ressources humaines, coopération décentralisée, statut de l'élu....
- Formation en lien avec les différentes délégations : Espace public, projet urbain, urbanisme et aménagement durable, rénovation urbaine et logement social, cohésion sociale, action territoriale, démocratie de proximité, sport, éducation, petite enfance, jeunesse, économie des ressources et patrimoine...
- Formation favorisant l'efficacité professionnelle : Expression face aux médias, prise de parole en public, techniques de négociation, langues étrangères...

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modalités d'exercice et les orientations du droit à la formation des élus,
- de dire que les crédits relatifs à la formation des élus sont prévus au budget de la Ville (Chap 920 nature 6184),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 64

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

17- Convention de mise à disposition auprès du service Énergie

Par convention de mutualisation du service Énergie n° 2007/58 du 15 novembre 2007, la Ville de Montpellier assure l'entretien et la maintenance des équipements climatiques du parc de bâtiments de la Communauté d'agglomération.

La Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier ont décidé de renouveler la convention de mutualisation du service Énergie pour une durée d'un an.

Dans le cadre de la convention, la Communauté d'Agglomération met à la disposition de la Ville de Montpellier trois agents de catégorie C à temps complet exerçant les fonctions d'agents de maintenance en génie climatique (chauffage, eau chaude, sanitaire, climatisation).

Conformément à la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier n° 9904 du 15/12/2010, la Ville de Montpellier est totalement exonérée du remboursement de la charge de personnel pendant toute la durée de la mise à disposition. La masse salariale correspondante restera donc à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Considérant la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition des trois agents au cours de l'année 2014,

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mutualisation du service Énergie entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition au service Energie entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Pour : 64

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

18 - Mise à disposition d'agents auprès du COSC

Le COSC, Comité des Œuvres Sociales et Culturelles pour les personnels du Centre Communal d'Action Sociale et de la Mairie de Montpellier, a été fondé en 1990, sous statut d'association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle au personnel. L'association s'interdit toute activité confessionnelle, politique ou syndicale.

Il est proposé de mettre à disposition du COSC pour une durée de trois ans :

- Un agent titulaire à temps complet de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Deux agents titulaires à temps complet de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Conformément aux dispositions générales relatives au régime de la mise à disposition, et notamment l'article 61-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition auprès du COSC d'un agent de catégorie B et de deux agents de catégorie C à temps plein,
- D'appliquer le principe de remboursement des salaires versés aux agents mis à disposition auprès du COSC.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer les conventions de mise à disposition ou tout autre document relatif à cette affaire.

Pour : 64

Contre :

Abstentions :
Adopté à l'unanimité.

19 - Mise à disposition de deux agents de catégorie C auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP)

Le Groupement d'Intérêt public (GIP) pour le développement social et urbain de l'agglomération de Montpellier a pour finalité d'assurer les missions suivantes :

- Animer le CUCS (contrat urbain de cohésion sociale)
- Suivre la mise en œuvre des projets territoriaux de cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la Ville
- Articuler le volet social avec l'intervention sur l'urbain, le logement et le développement économique.
- Observer les quartiers de la politique de la Ville sur le territoire de l'agglomération

Il est proposé de mettre à disposition du GIP deux agents à temps complet de catégorie C afin d'assurer :

- Le secrétariat, l'accueil et l'assistance à la direction pour la gestion du GIP
- Le secrétariat et le suivi administratif spécifique des dossiers suivis dans le cadre de l'appel à projet annuel CUCS.

Conformément aux dispositions générales relatives au régime de la mise à disposition, et notamment l'article 61-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

La mise à disposition prendra fin le 31/12/2014, date de fin juridique du GIP. Un renouvellement de cette mise à disposition pourra être soumis à délibération, en fonction des résultats des travaux en cours sur le futur contrat de Ville.

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition auprès du GIP de deux agents de catégorie C à temps plein et ce jusqu'au 31/12/2014
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Ville.

Pour : 64

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Madame HART, Monsieur DELAFOSSE sortent de séance.

20 - Participation de la Ville aux séjours de vacances pour l'été 2014

La Ville de Montpellier développe sa politique sociale en apportant une aide financière destinée à faciliter le départ en centres de vacances d'été (juillet et août) d'un ou plusieurs enfants des familles montpelliéraines dont le quotient familial est inférieur à 800 €

Ces dispositions s'inscrivent dans le schéma d'une politique sociale et de prévention visant à faciliter l'accès aux loisirs et à offrir aux jeunes de 4 à 16 ans des activités attractives et encadrées durant les périodes estivales.

	Barème pour un séjour compris entre la 1ère et la 13ème nuit (14 jours) plafonné à 45 45€/jour		
	Quotient familial de 0 à 370 70€	Quotient familial de 371 à 670 70€	Quotient familial de 671 à 800 00€
Aide CAF jusqu'à 2 enfants majorée par la Ville	55% du prix du séjour (dont AVE CAF maxi: 45%) Participation Ville de 10 %	50% du prix du séjour (dont AVE CAF maxi: 40%) Participation Ville de 10%	35% du prix du séjour (dont AVE CAF maxi: 25%) Participation Ville de 10%
Aide CAF majorée pour familles monoparentales, familles nombreuses et enfants porteurs de handicaps	90% du prix du séjour (dont AVE : 90%)	80% du prix du séjour (dont AVE : 80%)	50% du prix du séjour (dont AVE : 50%)

offre chaque année, à près de 500 enfants entre 4 et 16 ans la possibilité de bénéficier de séjours organisés par des établissements agréés par la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier.

L'aide financière municipale est versée directement à ces centres de vacances.

En 2014, en accord avec les directives de la Caisse d'Allocations Familiales, le financement municipal intervient en complément du programme « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E) de la Caisse d'Allocations Familiales et seuls pourront être concernés les enfants éligibles à ce dispositif.

La participation de la Ville concerne la totalité de la durée du séjour (jusqu'à 30 jours maximum). La Ville intervient dès le 1er jour, en majorant le taux de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales suivant une progressivité variable selon trois tranches du quotient familial.

À partir du 15e jour, la Ville prend le relais de l'A.V.E qui cesse au 14e jour du séjour.

Le financement municipal s'établit comme suit, à concurrence des crédits inscrits au budget 2014 (Nature/Fonction 6042/92 421), soit 76000 €

	Barème pour un séjour compris entre la 14e et la 29e nuit (15 jours) plafonné à 45 €/jour		
	Quotient familial de 0 à 370 €	Quotient familial de 371 à 670 €	Quotient familial de 671 à 800 €
Aide Ville jusqu'à 2 enfants	55% du prix du séjour	50% du prix du séjour	35% du prix du séjour
Aide Ville majorée pour familles monoparentales, familles nombreuses et enfants porteurs de handicaps	80% du prix du séjour	70% du prix du séjour	40% du prix du séjour

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'accepter les critères sociaux d'attribution des aides ainsi définies,
- de prévoir que le financement de l'action se fera par l'attribution d'une aide versée aux centres de vacances avec hébergement, sur les crédits inscrits au budget 2014,

- d'autoriser M. le Maire ou , à défaut, l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 62

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Isabelle MARSALA : La Ville de Montpellier apporte une aide financière complétant le dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette aide financière est destinée à faciliter le départ en centres de vacances d'été des enfants montpelliérains.

21 - École SEVIGNE- Réhabilitation de locaux scolaires - Autorisation préalable de travaux

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville de Montpellier a décidé de réhabiliter les locaux scolaires de l'école élémentaire SÉVIGNÉ, sise rue Bernard de Trévières à Montpellier.

Cette réhabilitation permettra de mettre en œuvre un meilleur confort et accueil des enfants par la restructuration de locaux existants, permettant notamment l'extension de la BCD et la création de locaux pour le personnel.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 650 000 €TTC.

Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable de travaux et de lancer une procédure de consultation d'entreprises.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la réhabilitation des locaux scolaires de l'école primaire SÉVIGNÉ et le lancement d'une consultation
- D'autoriser le dépôt d'un dossier de déclaration préalable des travaux auprès de services compétents,
- De dire que la dépense est inscrite au BP 2014, section investissement, fonction 90 213, nature 21312
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer la déclaration préalable de travaux et plus généralement tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 62

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

22 - École CURIE - Réhabilitation de locaux scolaires - autorisation préalable de travaux

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville de Montpellier a décidé de réhabiliter les locaux scolaires de l'école élémentaire Marie CURIE, sise 6 allée des sophoras à Montpellier.

Cette réhabilitation permettra de mettre en œuvre l'amélioration des conditions d'accueil notamment par la restructuration des sanitaires, la création d'une salle multimédia, de locaux pour le personnel et la création d'une classe supplémentaire.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 1,3 M€TTC dont une première tranche de 650 000 € en 2014.

Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable de travaux et de lancer une procédure de consultation d'entreprises.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la réhabilitation des locaux scolaires de l'école primaire CURIE et le lancement d'une consultation
- D'autoriser le dépôt d'un dossier de déclaration préalable des travaux auprès de services compétents,
- De dire que la dépense est inscrite au BP 2014, section investissement, fonction 90 213, nature 21312
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer la déclaration préalable de travaux et plus généralement tous documents relatifs à cette affaire

Pour : 62

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

23 - Mise en place de modules préfabriqués - Diverses écoles - Demande permis de construire

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville de Montpellier a décidé de mettre en place des modules préfabriqués dans la cour de certaines écoles afin de procéder à un meilleur accueil et confort des élèves :

- Écoles élémentaire et maternelle Jean MACE – Paul ELUARD, pose de modules pour la création de salles d'activités, de dortoirs et de sanitaires complémentaires pour un montant de 750 000 €TTC.
- École primaire Victor SCHÆLCHER- Lily BOULANGER, pose de modules pour la création de salles de classe, dortoirs et sanitaires pour un montant de 750 000 €TTC.
- Écoles maternelles Pablo NERUDA et Jean COCTEAU, pose de modules pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans dans une salle de classe, un dortoir éventuel et un sanitaire pour un montant de 335 000 €TTC.

La pose de ces modules nécessite un permis de construire pour chaque école. Les travaux seront effectués dans le cadre du marché à bons de commande pour la pose de modules préfabriqués.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la pose de modules préfabriqués
- D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de permis de construire auprès des services compétents
- De dire que la dépense est inscrite au BP 2014, section investissement, fonction 90211 et 90212, nature 21312
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer le permis de construire et plus généralement tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 62

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Isabelle MARSALA : Ces modules préfabriqués concernent quatre écoles : les groupes MACE-ÉLUARD, SCHOELCHER-BOULANGER et NERUDA-COCTEAU. Ce sont des modules destinés à accueillir des classes de toute petite section. Ils sont très modernes, avec un sol souple, des doubles vitrages, des volets roulants, de faux-plafonds phoniques. Ils sont conformes à la réglementation thermique avec une climatisation, un chauffage réversible, des fenêtres coulissantes. Ces modules sont luxueux et confortables. Les personnels rencontrés dans les écoles en sont ravis.

Madame HART, Monsieur DELAFOSSE entrent en séance.

24 - Festival International des Sports Extrêmes (F.I.S.E.) du 28 Mai 2014 au 1er Juin 2014 sur les berges du Lez et le bassin « Jacques Cœur »

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Montpellier accueille régulièrement des manifestations sportives de dimension internationale.

À ce titre, l'association FISE sollicite l'utilisation des berges du Lez et du bassin « Jacques Cœur » pour l'organisation du 18e Festival International des Sports Extrêmes Montpellier du 28 mai au 1er juin 2014.

Cet événement est un des plus grands rassemblements de glisse au niveau mondial et rassemble plus de 400 000 visiteurs sur les cinq jours de la manifestation, ainsi que les meilleurs « riders » internationaux.

Plus de 25 compétitions différentes sont organisées autour du skateboard, du roller, du BMX, du Moutainbike ou du wakeboard, et ce dans les catégories professionnelles et amateurs.

Les particularités du FISE de Montpellier sont la gratuité dans un format de compétition inédit et l'ouverture aux amateurs.

Pour cette 18e édition, afin de minimiser les nuisances liées à un événement d'une telle ampleur, les cinq « zones » de sons établies en 2013 seront reconduites afin de permettre la régulation du niveau sonore dans la journée en fonction des événements programmés.

Un arrêté de sonorisation spécifique sera pris par la Ville et servira de base pour des contrôles réguliers confiés à une société indépendante d'acoustique.

De plus, les horaires d'intervention des prestataires des organisateurs du FISE sont fixés pour le montage et le démontage de la manifestation de 8 heures à 21 heures.

De même, les animations sur les rives du Lez cesseront à 21 heures et les nocturnes des 30 et 31 mai 2014 sur le Bassin « Jacques Cœur » à 24 h 00 ; celle du 28 mai 2014 sur l'avenue du Pirée à 23 heures.

Les organisateurs s'engagent aussi à évacuer totalement les lieux le 6 juin 2014 afin de permettre la remise en état du site par la Ville dès le 10 juin 2014, après un état des lieux communs en présence de représentants des riverains.

L'organisation de la manifestation du FISE nécessite la signature entre l'association FISE et la Ville de Montpellier d'une convention spécifique d'utilisation du domaine public, annexée à la présente délibération.

Celle-ci précise les conditions de cette mise à disposition, dont son autorisation, à titre gratuit, eu égard à l'intérêt local manifeste que représente cet événement.

Cette autorisation à titre gratuit constitue une subvention en nature dont le montant est valorisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 fixant les tarifs 2014 applicables au domaine public occupé, à savoir :

- une subvention en nature valorisable pour un montant de 500 000 € (50 000 m² x 2.00 € x 5 jours), phases montage et démontage non comprises.

De plus, la Ville de Montpellier engage pour le compte du FISE, la prise en charge de prestations suivantes :

- nettoyage du site, mise à disposition de containers avec enlèvement quotidien ;
- remise en état des espaces verts ;
- dépose et repose de mobiliers urbains ;
- contrôle acoustique par une entreprise spécialisée.

Ces services de prestations constituent une participation financière représentant la somme prévisionnelle de 100 000 € prélevée sur le Budget 2014 de la Ville de Montpellier et une subvention en nature au profit de l'association, valorisable à ce montant.

La Ville de Montpellier met à disposition des espaces d'affichage publicitaire et engage différentes dépenses de communication, constituant une subvention en nature évaluée à 72 000 €

Enfin, il est proposé l'attribution d'une subvention à l'association FISE d'un montant de 70 000 €, qui fait l'objet d'une délibération (et d'une convention d'attribution) complémentaire, présentée en conseil municipal du 22 mai 2014.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la tenue de l'édition 2014 du FISE sur les berges du Lez et le bassin « Jacques Cœur » tels que proposés ;
- d'autoriser l'utilisation du domaine public à titre gratuit pour cette manifestation eu égard à l'intérêt local qu'elle représente, et l'établissement d'une redevance pour les espaces commerciaux proposés sur le site ;
- d'approuver les subventions en nature telles que décrites ci-dessus et les diverses participations de la Ville valorisables pour un montant total de 672 000 € (500 000 € + 100 000 € + 72 000 €) pour la manifestation FISE ;
- d'approuver la convention d'utilisation du domaine public liée à cette manifestation, annexée à la présente délibération ;
- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 61

Contre : 3

Abstentions :

Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire : Monsieur ABERT, pouvez-vous nous rendre compte de la concertation qui a eu lieu avec les riverains et les services de la Ville pour l'organisation du FISE ?

Fabien ABERT : Dans l'objectif de cette concertation, un état des lieux a été réalisé, au préalable, avant les échanges avec les organisateurs, les habitants et l'ensemble des services. Cet état des lieux portait sur les modalités de sécurité et de sonorisation. La concertation s'est tenue sur les berges du Lez, sur le parvis et a été menée par Monsieur le Maire. Elle a laissé apparaître plusieurs interrogations auxquelles nous avons répondu dans l'ensemble. Par la suite, une autre réunion de concertation a eu lieu avec les associations d'habitants du quartier, les organisateurs du FISE, l'ensemble des services de la Ville et différents adjoints concernés par cette manifestation. Les riverains sont satisfaits grâce à l'écoute dont a su faire preuve l'ensemble des services. Ils ont su mettre à disposition l'ensemble des besoins, tels que les barrières. Les effectifs de police ont été revus à la hausse et ont même été doublés sous l'impulsion du maire. La sonorisation faisant débat, une

note a été rédigée par les services de la Ville et adressée à l'ensemble des associations de quartier. Elle explique que la sonorisation sera respectée grâce à un arrêté signé par le maire.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur ABERT pour cette explication brillante qui informe sur les différentes réunions de concertation. J'en ai mené certaines, vous en avez animé d'autres, conjointement avec certains adjoints que je remercie. C'est un sujet qui est un peu sensible, chacun a mouillé sa chemise. Je remercie, en particulier, Marie-Hélène SANTARELLI, adjointe à la sécurité, qui nous a permis de doubler l'effectif de police municipale pour le FISE. Je remercie aussi Monsieur le Préfet pour sa bienveillance sur cet événement et la sollicitation des services de sécurité de l'État. Qui demande des explications ?

France JAMET : Nous venons de voter 70 000 euros pour les jeunes antérieurement. Maintenant, nous nous engageons pour 672 000 euros relatifs au nettoyage du site et la remise en état des espaces verts. Je sais ce qu'il se passe sur le terrain. Je le sais également parce que je lis le journal. C'est un concept qui fonctionne bien. Les deux organisateurs de cet événement ont réussi à le vendre à travers le monde. Au-delà du fait que nous aimons tous les jeunes et qu'il faut qu'ils s'amuse, combien tout cela coûte-t-il au contribuable ?

Monsieur le Maire : Madame JAMET, les 672 000 euros comprennent la valorisation en termes de services et de mise à disposition. Nous ne sommes pas seuls à financer cet événement. Connaissez-vous le nombre de visiteurs que cette manifestation attire ? Savez-vous combien de jeunes et de moins jeunes viennent fréquenter le FISE ? Je vais vous le dire, cette manifestation attire 500 000 visiteurs.

France JAMET : J'aimerais savoir ce que la manifestation rapporte aux organisateurs puisque nous arrivons à vendre ce concept à travers le monde.

Monsieur le Maire : Cela rapporte à la ville de Montpellier une image internationale sur les sports extrêmes. Cette manifestation valorise l'image de la ville, vendue à travers le monde.

France JAMET : Lorsqu'une manifestation fonctionne, ce sont les organisateurs qui profitent des bénéfices et lorsqu'il y a des frais, ceux-ci sont couverts par l'argent public. À un moment, il faut faire preuve de décence. Je pense que les jeunes ont le droit de s'amuser, mais au regard du génie de ces jeunes qui ont lancé ce concept, je crois que le mécénat serait une bonne solution.

Monsieur le Maire : Nous avons, sur le FISE, un contrôle de la Chambre régionale des comptes qui est en cours puisque nous souhaitons avoir une vision claire du fonctionnement. Il n'empêche que cet événement est une manifestation majeure que nous soutenons.

Djamel BOUMAAZ : Vous avez mentionné le caractère international de cette manifestation, mais c'est grâce à Montpellier que le FISE existe. Il faut remettre les choses dans leur contexte. Sans Montpellier et le financement de ce projet, dès le départ, par les contribuables, le FISE n'aurait pas cette ampleur mondiale.

Monsieur le Maire : Ce que vous dites n'est pas faux. Sachez également que les 500 000 personnes qui viennent prendre du plaisir sur les berges du Lez assistent gratuitement au spectacle.

Jacques DOMERGUE : Je ne reviendrai pas sur le problème des subventions parce que le FISE est un événement international. Cependant, il était question qu'il soit délocalisé du fait des nuisances sur le quartier, depuis la période de préparation jusqu'à la phase de démontage. Cet événement, à l'origine, vient de Palavas puisqu'il requiert de l'eau. Il est aujourd'hui positionné sur le Lez. Il avait été envisagé de le délocaliser sur Grammont, à proximité des étangs. Qu'en est-il ? La Ville a-t-elle pris une position définitive pour son implantation sur le Lez, ou vous laissez-vous encore la possibilité de le délocaliser ?

Monsieur le Maire : Cela dépend du dialogue avec les organisateurs. À l'heure où je vous parle, il n'est pas question de délocaliser le FISE, même si nous avons modifié, sur le quartier Port Marianne, les emplacements sur lesquels se déroule cette compétition de sports extrêmes, notamment sur le bassin Jacques Cœur. L'an prochain, l'ensemble de terrain sera planté d'arbres et utilisable pour le FISE. Une modification des emplacements sera réalisée à ce niveau-là. À ma connaissance, tout dépendra du dialogue que nous aurons avec les organisateurs et les autres collectivités que sont la Région et l'Agglomération. Mais la discussion est

ouverte. Si les organisateurs ne souhaitent pas délocaliser le FISE, je n'en émettrai pas l'idée parce que la manifestation fonctionne bien actuellement. Les berges du Lez forment des gradins naturels, compatibles avec l'accueil des 500 000 visiteurs. Je mets aux voix le FISE.

25- Attribution de subvention à des projets portés par des associations culturelles

Exercice 2014

La Ville de Montpellier souhaite encourager, à travers le versement de subventions, des projets culturels ou des structures culturelles portant leurs projets sur le territoire de la Ville. Les projets ou structures retenus participent de la vitalité artistique de notre ville et valorisent des pans entiers de la culture cinématographique et audiovisuelle, patrimoniale, théâtrale, musicale, du livre et des arts plastiques en mettant en place des formes originales de rencontres avec le public.

Offres culturelles (cours, clubs, ateliers...) ou temps forts (expositions, festivals...), ces projets participent pleinement à la diversité culturelle de notre cité tout en confortant une dimension économique, sociale et territoriale.

La Ville, qui souhaite encourager des projets innovants et créatifs, s'est appuyée pour l'analyse des dossiers sur les points suivants : projet ou structure s'inscrivant dans une dynamique urbaine, mise en œuvre d'une action en direction de tous les publics ou d'un public jeune, originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), adéquation budget/objectifs, participation des autres collectivités aux financements.

Après examen des dossiers, il est proposé l'attribution des subventions aux 6 associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 26 500 € au titre de l'exercice 2014.

Code association	Nom association	Nature	Montant
	ARTS PLASTIQUES		
771	CHAMP LIBRE	Projet	10 000
	ARTS VISUELS ET MÉDIAS		
867	CELLANOVA.ORG	Projet	1 500
4974	LANGUEDOC ROUSSILLON CINÉMA	Fonctionnement	9 000
5171	ALETHEIA	Fonctionnement	1 500
	PATRIMOINE		
5192	ASSO RECHERCHE ENSEIGNEMENT LANGUES ANCIENNES MONTPELLIER - ARELAM	Projet	500
	SPECTACLE VIVANT		
5963	MOUVEMENTS SUR LA VILLE	Fonctionnement	4 000
	TOTAL		26 500

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions types le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour les manifestations et pour un montant total de 26 500 €
- D'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 64

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

26 - Attribution d'une subvention à l'association ATTITUDE Convention de partenariat Exercice 2014

L'association Attitude œuvre depuis 1989 à promouvoir les cultures urbaines, hip hop, graffiti, musique, skateboard. Les cultures urbaines et plus particulièrement la scène hip hop française comptent parmi les plus actives et des plus originales dans le monde. L'association attitude en assure dans la région et sur la ville, son développement à travers la mise en place d'activité d'animation, de formation et d'aide à la création. Concernant le volet graffiti, elle intervient en conseil sur la réalisation de fresques.

D'autre part, l'association dispense tout au long de l'année sur le Skate parc de Grammont, des cours de skateboard et de BMX, un Skate parc dont elle en est la principale utilisatrice. L'association attitude est également intervenue en conseil sur le devenir du Skate parc, sa rénovation et son évolution.

Hébergée gracieusement par la Ville de Montpellier dans un local municipal de 93,50 m2 situé rue St Ursule, la valorisation annuelle du loyer s'élève à 10 285 €, cette association compte 6 salariés et plus de 60 adhérents sur Montpellier, ses activités touchent des centaines de pratiquants et des milliers de spectateurs.

Depuis plus de 12 ans, cette association est très impliquée dans l'organisation annuelle d'une importante manifestation qui concerne pour l'essentiel la jeune génération et développe à la fois des valeurs humanistes comme le respect de l'autre, et des activités au croisement des arts et du sport. Intitulée BOTY (Battle nationale), celle-ci se tiendra du 16 au 24 mai 2014 au Zénith de Montpellier.

Consciente que cette association porte tout au long de l'année, un projet artistique cohérent et ambitieux, que son activité est riche et variée et qu'elle s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Ville, il est proposé : d'attribuer à l'association Attitude (n° de dossier 000384) une subvention d'un montant de 25 000 euros en projet. Le budget pour ce projet de 230 000 € est joint en pièce annexe.

Présentation des comptes simplifiés de l'association Attitude pour le projet « Battle Of The Year »: compte de résultat 2013 et budget prévisionnel 2014.

Charges			Produits		
	CR 2013	BP 2014		CR 2013	BP 2014
Achats	2 504	15 685	Produits d'exploitation	252 002	100 000
Services extérieurs	116 814	61 300	Subventions	123 000	130 000

Autres Services extérieurs	160 893	87 100	<i>Région</i>	<i>25 000</i>	<i>30 000</i>
Salaires et charges	109 050	21 230	<i>Ville Montpellier - projet</i>	<i>40 000</i>	<i>40 000</i>
Impôts	11 300	8 000	<i>Agglomération</i>	<i>40 000</i>	<i>40 000</i>
Autres charges	25 000	28 685	<i>Autres</i>	<i>18 000</i>	<i>20 000</i>
Dotations aux amortissements	-	3 000			
Charges financières et exceptionnelles	-	5 000			
Total	425 561	230 000	Total	375 002	230 000
			Déficit 2013	50 559	

Contribution en nature			
Mise à disposition du local Mairie rue Sainte Ursule : 10 285 5 €			
Tableau d'attribution :			
N° asso.	Association	Nature	Montant
4265	Attitude	M	25 000 €
	Total		25 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la mise à disposition des locaux précités qui constituent des aides en nature et dire que les montants valorisés de ces aides seront ainsi inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association ;
- de décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 25 000 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 61

Contre : 3

Abstentions :

Adopté à la majorité.

27 - Comédie du livre 2014 Convention de partenariat Ville/Agglomération

La Comédie du Livre est une manifestation littéraire organisée par la Ville de Montpellier. Parmi les objectifs de cette manifestation : la rencontre entre écrivains et publics, la défense des librairies indépendantes, la valorisation des politiques en faveur du livre et de la lecture portée par les partenaires publics. Pour se faire, la Ville met à disposition de ses partenaires un stand qu'ils ont pour mission d'équiper et d'animer.

La Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaitent établir une convention de partenariat précisant les rôles de chaque institution, ainsi que les modalités du partenariat qui les lie et les obligations qui reviennent à chacune.

La Ville de Montpellier propose à titre gracieux un stand sur son espace public mis à disposition des Médiathèques de l'Agglomération de Montpellier pour qu'elles puissent valoriser leur politique publique autour

du livre et de la lecture publique, et l'Agglomération met à disposition à titre gracieux l'Auditorium du Musée Fabre pour accueillir un certain nombre de rencontres proposées par les différents partenaires impliqués dans la programmation de la Comédie du livre 2014.

Programme des rencontres qui auront lieu à l'Auditorium du Musée Fabre :

VENDREDI 23 MAI

9h-12h : Rencontres scolaires entre une classe et un écrivain

13h30-14h30 :

Edvard Munch, du symbolisme à l'expressionnisme, une conférence d'Ingrid Junillon. Rencontre proposée par les Amis du Musée Fabre.

14h30-16h30 : Rencontres scolaires entre une classe et un écrivain

20h30-22h30 : Largo. Avec Xavier Dorison et Jean Van Hamme.

SAMEDI 24 MAI

11h30-12h30 :

Pour l'amour des mots. Avec Étienne Klein.

En partenariat avec les Médiathèques d'Agglomération.

13h30-14h30 :

Entretien avec Jaqueline Kelen.

14h30-16h :

Nouvelles voix du thriller français, avec Sandrine Collette (*Un Vent de cendres*), Philippe Georget (*Tendre comme les pierres*) et Bernard Minier (*N'éteins pas la lumière*).

16h-17h30 :

« *Le polar polaire* », par l'association *La Noir* » *Rôle*.

Proposé par les Médiathèques d'Agglomération.

DIMANCHE 25 MAI

11h30-12h30 :

Entretien littéraire avec Marek Halter.

14h-15h30 :

Table ronde autour de la Fantasy.

Avec Jérôme Noirez, Laurent Kloetzer, Jean-Louis Fetjaine.

En partenariat avec la Médiathèque d'Agglomération.

16h00-17h30 :

Conte « Nuit du nord » par la conteuse danoise Margrethe Hojlund.

Proposé par les Médiathèques d'Agglomération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat Ville de Montpellier/Agglomération de Montpellier jointe en annexe.

Pour : 64

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

28 - Comédie du livre 2014

Convention de partenariat avec Ikéa et Les vignerons du Pic Saint Loup

La défense du livre et de son économie, la découverte des littératures du monde et des auteurs français et étrangers, la défense des librairies indépendantes en tant que médiateurs indispensables du livre auprès des publics, la promotion de la lecture auprès de tous les publics, ont toujours été des éléments essentiels de la politique de la Ville de Montpellier en matière de culture, ainsi que des principes fondamentaux de la manifestation qu'elle organise, La Comédie du Livre.

Les 23, 24 et 25 mai 2014 se tiendra la 29^e édition de la Comédie du Livre. Chaque année, l'événement reçoit plusieurs milliers de visiteurs et plus de deux cents auteurs autour d'une centaine de moments littéraires et artistiques, sur l'esplanade Charles-De-Gaulle, en plein cœur de ville.

Après le large succès rencontré en 2011 par les littératures de langue allemande, en 2012 avec les littératures du Royaume-Uni, et en 2013 avec les littératures du Maghreb, la Ville de Montpellier a fait le choix d'inviter, pour cette nouvelle édition, les littératures nordiques contemporaines. Pendant les trois jours que dure l'événement, une trentaine d'écrivains islandais, norvégiens, suédois, danois et finlandais participeront à une riche programmation de rencontres célébrant les Lettres nordiques.

En écho aux littératures nordiques invitées, le magasin IKEA Montpellier s'associe à la manifestation et fournira, à titre gracieux, le mobilier des espaces Accueil et presse, Littératures nordiques et éditions Métailié, Carte Blanche, Rectorat, CRDP, BIU, Forum des médiathèques et bibliothèques, Rencontres et Rencontres jeunesse de la Comédie du Livre. Par cette action, le magasin IKEA Montpellier participera à apporter une unité esthétique à l'ensemble de la manifestation en lui offrant des outils propices à un moment convivial afin que tous puissent profiter au mieux des temps d'échanges proposés durant le week-end.

Prenant la suite d'un partenariat déjà esquissé pour l'édition 2013 de la Comédie du Livre, les Vignerons du Pic Saint Loup s'associent cette année encore à l'événement et mettront à disposition, à titre gracieux, les vins de leur production, lors des différents déjeuners et dîners offerts par la Ville aux personnalités et aux écrivains nordiques invités dans le cadre de la 29^e édition de la Comédie du Livre. Ainsi, l'invitation faite aux écrivains étrangers de rencontrer le public montpelliérain sera aussi pour tous l'occasion de découvrir le goût d'un terroir et l'identité d'un territoire, rendant toujours plus vive l'idée de partage qui préside à l'organisation de la manifestation.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de partenariat jointes en annexe.

Pour : 64

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

29 - Santé

Cotisation à un organisme national pour l'année 2014

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier adhère à certains organismes par le versement de cotisations. La Ville de Montpellier est membre du Réseau Français des Villes-Santé OMS, qui a pour objet le soutien et le développement du Réseau Français des Villes-Santé, en référence aux objectifs de la Santé pour Tous en l'an 2000 et du Programme Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la Santé.

Il est proposé de confirmer l'adhésion de la Ville au Réseau Français des Villes-Santé OMS pour l'exercice 2014, avec les imputations budgétaires suivantes :

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
921	6281	Réseau Français des Villes-Santé OMS	1 209 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le versement de la cotisation à l'organisme cité ci-dessus ;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant total de 1 209 euros sur les crédits inscrits au budget 2014 au chapitre 921.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 61

Contre : 3

Abstentions :

Adopté à la majorité.

**30- Installations classées pour la Protection de l'Environnement SOCIÉTÉ
CARREFOUR
Autorisation d'exploiter (régularisation)
Avis du Conseil Municipal**

Par arrêté préfectoral n° 2014-I-022 en date du 10 janvier 2014, Monsieur le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du mardi 11 février 2014 au mardi 18 mars 2014 inclus, à l'égard de la demande formulée par Monsieur PERRIN, directeur de l'hypermarché Carrefour, dont le siège social est situé à ÉVRY (91 002), 1 rue Jean Mermoz, ZAE Saint Guénault. Elle concerne l'autorisation d'exploitation d'un hypermarché Carrefour, sis route de Ganges, à Saint-Clément-de-Rivière.

La société CARREFOUR exploite, déjà, actuellement l'hypermarché Carrefour sis route de Ganges à Saint-Clément-de-Rivière.

Le conseil municipal de la Ville de Montpellier doit rendre un avis concernant l'autorisation d'exploiter un hypermarché Carrefour (régularisation), route de Ganges à Saint-Clément-de-Rivière, la Ville de Montpellier se trouvant dans le périmètre de l'installation.

Cette exploitation est soumise à autorisation préfectorale et relève du titre 1er du livre V du code de l'environnement, notamment les articles R.512-14 à R.512-25, sous les rubriques 1185-2a, et 2221-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Après examen du dossier, dont les conclusions techniques sont annexées à la présente

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable concernant ce projet, sous réserve:

- que les mesures techniques complémentaires permettant de remédier aux émergences non conformes, relevées en période de nuit, soient mises en œuvre.
- que les eaux d'extinction soient récupérées, contenues puis éliminées sans risque de contamination du réseau d'eaux pluviales, y compris au niveau de la zone de dépotage.
- que les installations de confinement des fluides frigorigènes soient maintenues en parfait état d'étanchéité et régulièrement révisées par une société agréée.
- que les déchets carnés soient éliminés de manière conforme à la réglementation en vigueur (équarrisseur).

Pour : 64

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Jules NYSSSEN, Directeur général des services

Il s'agit d'une disposition légale. La Ville doit donner son avis pour des installations classées pour la protection de l'environnement. La Ville donne son avis sur le caractère plus ou moins dangereux d'une installation sur un site donné.

31-Installations classées pour la Protection de l'Environnement
SOCIÉTÉ CARREFOUR
Autorisation d'exploiter (régularisation)
Avis du Conseil Municipal

Par arrêté n° 2014-I-024 en date du 10 janvier 2014, Monsieur le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du mardi 11 février 2014 au jeudi 13 mars 2014 inclus, à l'égard de la demande formulée par Monsieur RAMOS, Directeur de l'hypermarché Carrefour, dont le siège social est situé à ÉVRY (91 002), 1 rue Jean Mermoz, ZAE Saint Guénault. Elle concerne l'autorisation d'exploitation d'un hypermarché Carrefour, sis route de Sète, à Saint-Jean-de-Védas.

La société CARREFOUR exploite, déjà, actuellement l'hypermarché Carrefour sis route de Sète à Saint-Jean de Védas.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier doit rendre un avis concernant l'autorisation d'exploiter un hypermarché Carrefour (Régularisation), route de Sète à Saint-Jean de Védas, la Ville de Montpellier se trouvant dans le périmètre de l'installation.

Cette exploitation est soumise à autorisation préfectorale et relève du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement, notamment les articles R.512-14 à R.512-25, sous les rubriques 1185-2a et 2221-1 de la nomenclature des Installations classées pour la Protection de l'Environnement.

Après examen du dossier, dont les conclusions techniques sont annexées à la présente

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable concernant ce projet, sous réserve:

- que les eaux d'extinction soient récupérées, contenues puis éliminées sans risque de contamination du réseau d'eaux pluviales, y compris au niveau de la zone de dépotage.
- que les installations de confinement des fluides frigorigènes soient équipées de détecteurs de fuites ; maintenues en parfait état d'étanchéité et régulièrement révisées par une société agréée.
- que les déchets carnés soient éliminés de manière conforme à la réglementation en vigueur (équarrisseur).

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

32- Écoles maternelles et élémentaires
Désignation des représentants de la Ville dans les conseils d'école

Conformément à l'article 17 du décret n° 90-788 du 06 septembre 1990, le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal sont amenés à siéger au sein des conseils d'écoles des établissements scolaires publics de premier degré.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Selon l'article 18 du même décret, le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- vote le règlement intérieur de l'école.
- donne des avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
 - L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
 - Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
 - Les activités périscolaires ;
 - La restauration scolaire ;
 - L'hygiène scolaire ;
 - La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.
- statue sur ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.
- adopte le projet d'école.
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles
- est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.
- En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :
 - Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
 - L'organisation des aides spécialisées.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants dans ces instances.

Groupe scolaire	Maternelle	Élémentaire	Quartier/sous-quartier	Représentants élus
Aiguelongue	Luis CAMOES de	Sigmund FREUD	HÔPITAUX FACS	École maternelle : -- Michèle DRAY-FITOUSSI École élémentaire : - Michèle DRAY-FITOUSSI
Antigone	ARISTOTE	PÉRICLÈS	CENTRE/Antigone	École maternelle : -- Michèle DRAY-FITOUSSI École élémentaire : - Michèle DRAY-FITOUSSI
Bari	Virginia WOOLF	André BOULLOCHE	MOSSON/Pailla de	École maternelle : - Chantal LEVY-RAMEAU École élémentaire : - Chantal LEVY-RAMEAU
Barcelone	Pablo NERUDA	Simon BOLIVAR	MOSSON/Pailla de	École maternelle : - Rabii YOUSSEUS École élémentaire : - Rabii YOUSSEUS
Beethoven	BEETHOVEN	BEETHOVEN	CROIX D'ARGENT/Grisettes	École primaire : - Khanthaly PHOUTTASANG
Bologne	James JOYCE	Sedar SENHOR	MOSSON/Pailla	École maternelle :

			de	-Chantal LEVY- RAMEAU École élémentaire : -Chantal LEVY- RAMEAU
Calmette/Aubigné	Agrippa d'AUBIGNE	CALMETTE	HOPITAUX FACULTES	École maternelle : -Jean-Marc DI RUGGIERO École élémentaire : -Jean-Marc DI RUGGIERO
Chaptal/Jeanne d'Arc	CHAPTAL	Jeanne d'ARC	CENTRE/Arceau x	École maternelle : -Caroline NAVARRE École élémentaire : -Caroline NAVARRE
Cité Astruc	GOETHE	Paul LANGEVIN	CEVENNES/Cité Astruc	École maternelle : -Henri de VERBIZIER École élémentaire : -Henri de VERBIZIER
Cité Mion	Simone SIGNORET	Jacques BREL	PRES D'ARENES	École maternelle : -Pascal KRZYZANSKI École élémentaire : -Pascal KRZYZANSKI
Combes/Duruy	Victor DURUY	Émile COMBES	CEVENNES/Hôtel Département	École maternelle : -Samira SALOMON École élémentaire : -Samira SALOMON
Cheng Du	CHENGDU	CHENGDU	PORT MARIANNE	École primaire : -Sauveur TORTORICI
Curie/Daudet	Alphonse DAUDET	Marie CURIE	CROIX D'ARGENT	École maternelle : -Annie YAGUE École élémentaire : -Annie YAGUE
Daviler /Kergomard	Pauline KERGMARD	Charles DAVILER	CENTRE	École maternelle : -Nicole LIZA École élémentaire : -Nicole LIZA
Delteil /Michelet	Jules MICHELET	Joseph DELTEIL	CEVENNES/Pergola	École maternelle : -Valérie BARTHAS-ORSAL École élémentaire : -Valérie BARTHAS-ORSAL
Estanove	DESBORDES VALMORE	Winston CHURCHILL	CROIX D'ARGENT	École primaire : -Fabien ABERT
Florian /Simon	FLORIAN	Jules SIMON	CENTRE	École maternelle : -Myène CHARDES École élémentaire : -Jérémy MALEK
Figuier/Paul Bert /Victor Hugo	Louis FIGUIER	Paul BERT/Victor HUGO	CENTRE	École maternelle : -Vincent HALUSKA École élémentaire : -Vincent HALUSKA
Gama/Mermoz	Vasco de GAMA	Jean MERMOZ	CENTRE	École maternelle : - Michèle DRAY-

				FITOUSSI École élémentaire : - Michèle DRAY-FITOUSSI
Gambetta /Garnier/Comte	Francis GARNIER	GAMBETTA/Auguste COMTE	CENTRE/Gambetta	École maternelle : -Jérémie MALEK École élémentaire : -Jérémie MALEK
Heidelberg	Miquel de CERVANTES	HEIDELBERG	MOSSON/Paillade	École maternelle : -Jean-Luc COUSQUER École élémentaire : -Jean-Luc COUSQUER
Jaurès/Antho- nioz de GAULLE	Anthonioz de GAULLE	Jean JAURES	CENTRE/Antigone	École maternelle : -Luc ALBERNHE École élémentaire : -Luc ALBERNHE
Jeu de mail	Charlie CHAPLIN	POTTIER /Jean SIBELIUS	HÔPITAUX FACS	École maternelle : -Titina DA SYLVA École élémentaire : -Titina DA SYLVA
La Chamberte	Maria CALLAS	DANTE ALIGHIERI /SUN YAT SEN	CEVENNES/La Chamberte	École maternelle : -Robert COTTE École élémentaire : -Robert COTTE
Rousseau/Condorcet	Jean Jacques ROUSSEAU	CONDORCET	CENTRE/Ecusson	École maternelle : -Nicole LIZA École élémentaire : -Nicole LIZA
La Martelle	Jeanne DEROIN	SPINOZA	CEVENNES/La Martelle	École maternelle : -Christophe COUR École élémentaire : -Christophe COUR
Lamartine/Pasteur	Louis PASTEUR	LAMARTINE	CENTRE/Ecusson	École maternelle : -Jérémie MALEK École élémentaire : -Guy BARRAL
Lantissargues	Robert SURCOUF	Georges SIMENON	CROIX D'ARGENT	École maternelle : -Gérard CASTRE École élémentaire : -Gérard CASTRE
La Rauze	Paul ELUARD	Jean MACE	CENTRE	École maternelle : -Mylène CHARDES École élémentaire : -Mylène CHARDES
Le lez	Sergueï PROKOFIEV	Jean ZAY	PORT MARIANNE	École maternelle : -Sauveur TORTORICI École élémentaire : -Sauveur TORTORICI
Les Aiguerelles	Anne FRANK	Charles DICKENS	PRES D'ARENES	École primaire : -Marie-Hélène SANTARELLI
Les Cévennes	Madeleine BRES	Julie DAUBIE	CEVENNES/Les Cevennes	École maternelle : -Sabria BOUALLAGA École élémentaire : -Sabria BOUALLAGA

Leo Malet /Pape-Carpantier	PAPE CARPANTIER	Léo MALET	CEVENNES/Celleneuve	École maternelle : -Jean-Luc COUSQUER École élémentaire : -Jean-Luc COUSQUER
Les Ménestrels	Indira GANDHI	Akira KUROSAWA	MOSSON/Hauts de Massane	École maternelle : -Chantal LEVY-RAMEAU École élémentaire : -Chantal LEVY-RAMEAU
Les Pins	Rudyard KIPLING	Charles BAUDELAIRE	CEVENNES /Les Cevennes	École maternelle : -Henri de VERBIZIER École élémentaire : -Henri de VERBIZIER
Les Tours	Nicolas COPERNIC	Marc BLOCH	MOSSON/Hauts de Massane	École maternelle : -Anne-Louise KNAPNOUGEL École élémentaire : -Anne-Louise KNAPNOUGEL
Les troubadours	AVERROES	GALILEE	MOSSON/Hauts de Massane	École maternelle : -Jean-Luc COUSQUER École élémentaire : -Jean-Luc COUSQUER
Louisville	Martin LUTHER KING	LOUISVILLE	MOSSON/Paillade	École maternelle : -Maud BODKIN École élémentaire : -Maud BODKIN
Malbosc	Marguerite YUCENAR	François RABELAIS	HÔPITAUX FACULTES	École maternelle : -Titina DA SYLVA École élémentaire : -Titina DA SYLVA
Mas Drevon	Bertie ALBRECHT	GARIBALDI	CROIX D'ARGENT	École maternelle : -Gérard CASTRE École élémentaire : -Gérard CASTRE
Michel de l'Hospital	Michel de l'HOSPITAL	André MALRAUX	PORT MARIANNE	École primaire : -Sauveur TORTORICI
Moulin Bergman /	Ingrid BERGMAN	Jean MOULIN	CENTRE	École maternelle : -Henri MAILLET École élémentaire : -Sauveur TORTORICI
Mitterrand	Mitterrand	Mitterrand	HÔPITAUX FACULTES	École primaire : -Titina DA SYLVA
Morisot / Mozart	MOZART	MORISOT	CENTRE	École maternelle : -Max LEVITA École élémentaire : -Max LEVITA
Olympe de Gouges	Olympe De GOUGES	Olympe De GOUGES	CROIX D'ARGENT	École maternelle : -Fabien ABERT École élémentaire : -Fabien ABERT
Oxford	Vincent Van GOGH	Franklin ROOSVELT	MOSSON/Paillade	École maternelle : -Rabii YOUSSEF École élémentaire :

				-Rabii YOUSSEUS
Painlevé Michel /	Louise MICHEL	Paul PAINLEVE	PORT MARIANNE	École maternelle : -Sauveur TORTORICI École élémentaire : -Sauveur TORTORICI
Pas Du Loup	Lily BOULANGER	Victor SCHOELCHER	CROIX D'ARGENT / Pas du Loup	École primaire : -Dominique MARTIN-PRIVAT
Pascal /Bernhardt	Sarah BERNHART	Blaise PASCAL	PORT MARIANNE	École maternelle : -Mylène CHARDES École élémentaire : -Sauveur TORTORICI
Petit Bard	Geneviève BON	Louis AMSTRONG	CEVENNES/Petit Bard	École maternelle : -Stéphanie JANNIN École élémentaire : -Stéphanie JANNIN
Près d'Arènes	Jean COCTEAU	DIDEROT	PRES D'ARENES	École maternelle : - Pascal KRZYZANSKI École élémentaire : - Pascal KRZYZANSKI
Prévert Picasso /	Jacques PREVERT	Pablo PICASSO	MOSSON/Hauts de Massane	École maternelle : -Rabii YOUSSEUS École élémentaire : -Rabii YOUSSEUS
Roux / Bazille	Docteur ROUX	Frédéric BAZILLE	CENTRE	École maternelle : -Mylène CHARDES École élémentaire : -Mylène CHARDES
Renaud/Balar d	Madeleine RENAUD	Antoine BALARD	MOSSON/Paillade	École maternelle : -Marion CHANTAL École élémentaire : -Chantal MARION
Savary Boucher /	Hélène Boucher	Alain Savary	CROIX D'ARGENT	École maternelle : -Fabrice PALAU École élémentaire : -Fabrice PALAU
Sévigné France /	Anatole FRANCE	Madame SÉVIGNÉ De	CROIX D'ARGENT	École maternelle : -Patrick RIVAS École élémentaire : -Patrick RIVAS
Verne/La Fontaine	La FONTAINE	Jules VERNE	CENTRE	École maternelle : - Michèle DRAY-FITOUSSI École élémentaire : - Michèle DRAY-FITOUSSI
Vert Bois	TERESA	Jules FERRY	HÔPITAUX FACULTES	École maternelle : - Michèle DRAY-FITOUSSI École élémentaire : - Michèle DRAY-FITOUSSI
Villeneuve d'Angoulême	Aliénor d'AQUITAINE	Pierre RONSARD de	CROIX D'ARGENT	École maternelle : -Fabrice PALAU École élémentaire :

				-Fabrice PALAU
Voltaire /Pagnol	Marcel PAGNOL	VOLTAIRE	CROIX D'ARGENT	École maternelle : -Patricia MIRALLES École élémentaire : -Patricia MIRALLES

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ces représentants du Conseil Municipal dans les conseils d'école.

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

33- Écoles privées sous contrat d'association

Désignation des représentants de la Ville dans les conseils d'établissement

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 relative aux rapports entre l'État les collectivités territoriales et les établissements d'enseignement privé sous contrat, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal dans les conseils d'administration des écoles privées de Montpellier.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Écoles privées sous contrat d'association	Quartier	Représentant élu
École St François d'Assise	CENTRE	- Maud BODKIN
Sainte Famille	CENTRE	- Cédric de SAINT-JOUAN
Saint Charles	CENTRE	- Lorraine ACQUIER
Notre Dame de Bonne Nouvelle	CENTRE	- Jean-Marc DI RUGGIERO
Ste Thérèse	CENTRE	- Chantal MARION
École Gitane	CENTRE	- Isabelle MARSALA
St Jean Baptiste de la Salle	CENTRE	- Rémi ASSIE
St François Régis	CENTRE	- Lorraine ACQUIER
Sainte Geneviève	CEVENNES	- Henri MAILLET
Les Anges Gardiens	CEVENNES	- Sabria BOUALLAGA
Calandretas	CEVENNES	- Guy BARRAL

Les Jonquilles	CEVENNES	- Sabria BOUALLAGA
Sainte Emilie	CROIX D' ARGENT	- Fabrice PALAU
St Joseph (lycée)	CROIX D' ARGENT	- Fabrice PALAU
Sainte Odile	HOPITAUX- FACULTES	- Michèle DRAY- FITOUSSI
Sainte Jeanne d'Arc	PORT MARIANNE	- Fabien ABERT
Beit Yossef	PORT MARIANNE	- Henri de VERBIZIER

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ces représentants dans les conseils d'écoles.

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

34- Collèges de Montpellier Désignation des représentants de la Ville dans les conseils d'établissement

À la suite de l'élection du nouveau Maire et des adjoints et conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2005-1145 du 9 septembre 2005 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, il convient de désigner les 3 représentants du Conseil Municipal dans les conseils d'administration des différents collèges de Montpellier.

Ont été élus :

Collèges	Quartier	Représentants élus
Collège Camille Claudel	CENTRE	Titulaire : - Caroline NAVARRE Suppléant : - Valérie BARTHAS-ORSAL
Collège Gérard Philipe	CENTRE	Titulaire : - Pascal KRZYZANSKI Suppléant : - Marie-Hélène SANTARELLI
Collège Clemenceau	CENTRE	Titulaire : - Luc ALBERNHE Suppléant : - Vincent HALUSKA
Collège Joffre	CENTRE	Titulaires : - Cédric de SAINT-JOUAN - Patrick RIVAS Suppléants : - Samira SALOMON

		- Sauveur TORTORICI
Collège Clémence Royer	CENTRE	Titulaires : - Mylène CHARDES - Guy BARRAL Suppléants : - Maud BODKIN - Jean-Luc COUSQUER
Collège Fontcarrade	CENTRE	Titulaires : - Isabelle MARSALA Suppléants : - Chantal LEVY-RAMEAU
Collège Las Cazes	CEVENNES	Titulaire : - Sabria BOUALLAGA Suppléant : - Khanthaly PHOUTTHASANG
Collège Arthur Rimbaud	CEVENNES	Titulaires : - Rabii YOUSOUS - Sabria BOUALLAGA Suppléants : - Rémi ASSIE - Samira SALOMON
Collège Croix d'Argent	CROIX D'ARGENT	Titulaire : - Fabrice PALAU Suppléant : - Vincent HALUSKA
Collège Marcel Pagnol	CROIX D'ARGENT	Titulaire : - Fabrice PALAU Suppléant : - Vincent HALUSKA
Collège Jeu de Mail	HOPITAUX- FACULTES	Titulaire : - Nicole LIZA Suppléant : - Maud BODKIN
Collège Escholiers de la Mosson	MOSSON	Titulaire : - Rabii YOUSOUS Suppléant : - Khanthaly PHOUTTHASANG
Collège Les Garrigues	MOSSON	Titulaire : - Samira SALOMON Suppléant : - Henri MAILLET
Collège François Rabelais (Alco)	MOSSON	Titulaire : -Patrick RIVAS Suppléant : - Fabien ABERT
Collège Les Aiguerelles	PRES D'ARENES	Titulaire : - Pascal KRZYZANSKI Suppléant : - Brigitte ROUSSEL-GALIANA

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces désignations dans les conseils d'administration des collèges du territoire de la Ville de Montpellier.

Pour : 54

Contre :

Abstentions : 10

Adopté à la majorité.

35-Lycées professionnels, lycées généraux et autres établissements scolaires du second degré de Montpellier Désignation des représentants de la Ville dans les conseils

Conformément aux dispositions de l'articles 11 du décret 2005-1145 du 9 septembre 2005 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal dans les conseils d'administration des lycées de Montpellier ainsi qu'aux conseils d'administration de l'École d'Infirmières, du Centre d'Histoire Militaire et de l'École Régionale Enseignement Adapté de Montpellier.

À la suite de l'élection du nouveau Maire et des adjoints, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Ont été élus :

Lycées	Quartier	Représentants élus
Lycée Joffre	CENTRE	Titulaires : - Cédric de SAINT-JOUAN - Abdi EL KANDOUSSI Suppléants : - Titina DA SYLVA - Rémi ASSIE
Lycée Clemenceau	CENTRE	Titulaires : - Luc ALBERNHE - Pascal KRZYZANSKI Suppléants : - Maud BODKIN - Guy BARRAL
Lycée Mermoz	CENTRE	Titulaires : - Mylène CHARDES - Michèle DRAY-FITOUSSI Suppléants : - Jean-Marc DI RUGGIERO - Henri MAILLET
Lycée Professionnel Jules Ferry	CEVENNES	Titulaires : - Samira SALOMON - Sabria BOUALLAGA Suppléants : - Fabien ABERT - Brigitte ROUSSEL-GALIANA
École Régionale Enseignement Adapté	CEVENNES	Titulaires : - Patrick RIVAS - Nicole LIZA Suppléants : - Maud BODKIN - Vincent HALUSKA

Lycée Jules Guesde	CEVENNES	Titulaires : - Robert COTTE - Vincent HALUSKA Suppléants : - Nicole LIZA - Patrick RIVAS
Lycée Agricole Frédéric Bazille	HOPITAUX-FACULTES	Titulaire : - Valérie BARTHAS-ORSAL Suppléant : - Titina DA SYLVA
Lycée Professionnel Léonard de Vinci	MOSSON	Titulaires : - Rabii YOUSOUS - Chantal LEVY-RAMEAU Suppléants : - Samira SALOMON - Pascal KRZYZANSKI
C.F.A. Pierre de Villeneuve	MOSSON	Titulaires : - Khanthaly PHOUTTHASANG - Henri MAILLET Suppléants : - Patrick RIVAS - Nicole LIZA
Lycée Jean Monnet	MOSSON	Titulaires : - Rabii YOUSOUS - Chantal LEVY-RAMEAU Suppléants : - Samira SALOMON - Cédric de SAINT-JOUAN
Lycée Professionnel Pierre Mendès France	PORT MARIANNE	Titulaires : - Rémi ASSIE - Luc ALBERNHE Suppléants : - Mylène CHARDES - Patricia MIRALLES
Lycée George Frêche	PORT MARIANNE	Titulaires : - Luc ALBERNHE - Khanthaly PHOUTTHASANG Suppléants : - Maud BODKIN - Rémi ASSIE

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces désignations dans les conseils d'administration des lycées du territoire de la Ville de Montpellier.

Pour : 54

Contre :

Abstentions : 10

Adopté à la majorité.

36-Universités et grandes écoles de Montpellier Désignation des représentants de la Ville de Montpellier

La Ville de Montpellier est représentée au sein des différentes instances en lien avec les Universités et les grandes écoles du territoire de la commune, par un représentant élu titulaire et, le cas échéant, un représentant suppléant.

Instance	Université	Représentants proposés
Conseil d'administration	Université Montpellier I	Titulaire : -Mylène CHARDES Suppléant : -Annie YAGUE
Conseil d'UFR Droit	Université Montpellier I	Titulaire : -Nicole LIZA Suppléant : -Khanthaly PHOUTTHASANG
Conseil d'UFR Economie	Université Montpellier I	Titulaire : -Caroline NAVARRE Suppléant : -Khanthaly PHOUTTHASANG
Conseil d'UFR Sciences pharmaceutiques et biologiques	Université Montpellier I	Titulaire : -Patricia MIRALLES Suppléant : -Maud BODKIN
Conseil d'UFR STAPS	Université Montpellier I	Titulaire : - Fabien ABERT Suppléant : - Patrick RIVAS
Conseil d'orientation du service de formation continue et d'apprentissage DIDERIS	Université Montpellier I	Titulaire : -Jean-Luc COUSQUER Suppléant : -Nicole LIZA
Commission d'attribution Fonds de soutien et de développement de la vie étudiante	Université Montpellier I	Titulaire : -Jean-Luc COUSQUER Suppléant : -Fabien ABERT
Conseil des Études et de la Vie Universitaire	Université Montpellier II	Titulaire : -Jean-Marc DI RUGGIERO Suppléant : -Maud BODKIN
Commission sociale d'établissement	Université Montpellier III	Titulaire : - Guy BARRAL Suppléant : - Patrick RIVAS
Commission Campus de l'Université	Université Montpellier III	Titulaire : - Titina DA SYLVA Suppléant : - Guy BARRAL
Conseil de perfectionnement Langues étrangères appliquées	Université Montpellier III	Titulaire : - Jean-Luc COUSQUER Suppléant : - Khanthaly PHOUTTHASANG
Commission Culture du Service Commun d'Action Culturelle	Université Montpellier III	Titulaire : - Cédric de SAINT-JOUAN Suppléant : - Bernard TRAVIER
Conseil de l'UFR 1	Université Montpellier III	Titulaire : - Sonia KERANGUEVEN Suppléant : - Robert COTTE
Conseil de l'UFR 2	Université Montpellier III	Titulaire : - Marie-Hélène SANTARELLI Suppléant : - Gérard CASTRE
Conseil de l'UFR 5	Université Montpellier III	Titulaire : - Chantal LEVY-RAMEAU Suppléant : - Caroline NAVARRE
Conseil des Études et de la Vie Universitaire	Université Montpellier III	Titulaire : - Chantal MARION Suppléant : - Max LÉVITA
Conseil de l'Université du Tiers temps	Université Montpellier III	Titulaire : - Patricia MIRALLES Suppléant : - Jérémie MALEK

Conseil d'administration de l'Institut des technosciences de l'information et de la communication	Université Montpellier III	Titulaire : - Samira SALOMON Suppléant : - Anne-Louise KNAPNOUGEL
---	----------------------------	--

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants dans ces instances.

Pour : 57

Contre :

Abstentions : 7

Adopté à l'unanimité.

37- Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) - Université Montpellier Sud de France - Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration

Le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur du Languedoc Roussillon - Sud de France - est un établissement public de coopération scientifique créé par décret le 9 juin 2009 et modifié par le décret n°2012-902 du 20 juillet 2012, transformé en « Communauté d'Universités et d'établissements » par la loi du 22 juillet 2013.

Le PRES Sud de France est chargé de mener les projets prévus dans le cadre du pôle de recherche et d'enseignement supérieur et de gérer la mise en commun des moyens que les établissements et organismes fondateurs et associés présents en région Languedoc-Roussillon y consacrent. Son siège est à Montpellier.

Le PRES sollicite la Ville de Montpellier en tant que membre associé pour désigner un représentant au sein de son conseil d'administration, conformément à ses statuts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner ce représentant.

Candidats :

France JAMET : 3 votes

Max LÉVITA : 61 votes.

Abstentions :

À été élu : Max LÉVITA

Adopté à l'unanimité.

38- Commission de Délégation de Service Public - Élection des membres

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres comme suit :

- Les listes devront être déposées ou adressées à Monsieur le Maire au plus tard au début de la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Cette commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En outre, le comptable public de la Ville de Montpellier et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègeront au sein de la commission avec voix consultatives.

En conséquence, je vous propose de procéder à l'élection des cinq membres de la commission de délégation de service public :

Ont été élus :

Titulaires :

- Gérard CASTRE
- Rémi ASSIE
- Jean-Luc COUSQUER
- Hervé MARTIN
- Alex LARUE

Suppléants :

- Pascal KRZYZANSKI
- Titina DA SYLVA
- Fabrice PALAU
- Michaël DELAFOSSE
- Jacques DOMERGUE

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

39- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Désignations des Représentants de la Ville

L'article 1er de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance institue le maire, comme « pilote » de la prévention de la délinquance sur le territoire de sa commune et en coordonne sa mise en œuvre.

Cette même loi fait obligation de l'installation d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dans les communes de plus de 10.000 habitants et/ou il existe une Zone Urbaine Sensible.

La Ville de Montpellier a mis en œuvre cette instance depuis le 25 octobre 2006 afin d'installer le partenariat local nécessaire en matière de prévention et de sécurité, coproduire des réponses, et enfin, adapter les politiques publiques mises en œuvre dans ces domaines.

Présidé par le Maire de la commune, le CLSPD est composé de membres de droit : le Préfet, le Procureur de la République et du Président du Conseil Général, ou leurs représentants :

Concernant le territoire de la Ville de Montpellier, il est organisé de la manière suivante :

- En assemblée plénière
- En comité restreint
- En groupe territorial

L'assemblée plénière présidée par Maire se réunit au minimum une fois par an. Cette instance a pour vocation d'arrêter les objectifs à mettre en œuvre sur le territoire de la commune en matière de prévention et

de sécurité. En outre, elle est l'occasion de présenter un bilan des politiques et projets développés au cours de l'année écoulée et de valider ceux de l'année à venir.

Cette séance annuelle est l'occasion de présenter un bilan de la convention de coordination conclut entre la Police Municipale, la Police Nationale, et aujourd'hui le centre de vidéo surveillance urbaine (CSU).

Le comité restreint présidé par l'adjoint délégué se réunit trimestriellement et permet le suivi ainsi que la mise en œuvre opérationnelle des orientations fixées par l'assemblée plénière. Il constitue de fait le bureau du CLSPD plénier.

Les groupes territoriaux présidés par les élus de quartier sont des instances de proximité installées au sein du territoire communal. Au nombre de 5, ils permettent la prise en compte des difficultés rencontrées par la population, le tissu associatif les institutions et opérateurs de terrain au sein de chaque secteur. Ils ont pour vocation à assurer une représentation locale des services dédiés à la sécurité et prévention et de favoriser les échanges d'informations... .

L'ensemble de ce dispositif répond de la Direction de la Réglementation et de la Tranquillité. Il est animé au quotidien par une équipe projet dédiée, placée sous la responsabilité d'un chef de service et coordonnateur.

Au regard de la vocation partenariale du dispositif, il donc est nécessaire de désigner les représentants de la Ville au sein de l'assemblée, de ses instances de travail et de concertation locale. :

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De désigner les nouveaux représentants dans cette instance :

Ont été élus :

- Monsieur le Maire
- Marie-Hélène SANTARELLI

- Chantal LEVY-RAMEAU
- Sabria BOUALLAGA
- Fabrice PALAU
- Pascal KRZYZANSKI
- Mylène CHARDES

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité

40- Association « Prévention spécialisée 34 » Désignation des représentants de la Ville

L'association « Prévention spécialisée 34 » a pour objet la mise en place et la gestion des actions de prévention spécialisée sur l'ensemble du territoire du département de l'Hérault.

Conformément aux articles 8 et 10 de ses statuts, la Ville de Montpellier, en tant que membre de droit, est représentée à l'assemblée générale de l'association « Prévention spécialisée 34 » par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants.

Ont été élus :

- Titulaire : Marie-Hélène SANTARELLI
- Suppléant : Fabien ABERT

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

41- Instance d'évaluation du Plan Régional de Santé Publique (PRSP). Désignation des représentants de la Ville

Conformément aux articles L 1411-1, L1411-11 et L1411-12 du code de la santé publique, le Préfet de la Région Languedoc Roussillon a mis en place une instance d'évaluation du Plan Régional de Santé Publique (PRSP) et de ses programmes.

Cette instance est chargée d'établir les questions évaluatives à investiguer, de valider le cahier des charges transmis aux évaluateurs externes potentiels, de procéder au choix de l'évaluation externe, et de valider les résultats.

Elle est présidée par le secrétaire général aux affaires régionales est composée de :

- 5 représentants de l'État : DRASS, DRTEFP, DRIRE, Rectorat, DDASS des Pyrénées-Orientales,
- 5 représentants de collectivités locales : 1 pour le Conseil Régional, 2 pour les Conseils généraux (Gard et Lozère), 2 pour les villes (Montpellier et Carcassonne),
- 5 représentants d'institutions en charge de missions de santé publique
- 4 représentants de l'assurance maladie : URCAM, CRAM, CPAM de Montpellier,
- 2 représentants des usagers ; fédération des réseaux de santé, collectif interassociatif sur la santé.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de désigner en son sein le représentant élu titulaire pour la Ville de Montpellier, ainsi que son suppléant.

Ont été élus :

- Titulaire : Caroline NAVARRE
- Suppléant : Chantal LEVY-RAMEAU

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

42- Fédération Nationale des Métiers du Stationnement Désignation du représentant de la Ville

La Fédération nationale des métiers du stationnement est une association de type loi 1901 créée en 2004, ses objectifs sont de regrouper les professionnels dont les activités sont en relation avec le stationnement, qu'ils exercent dans le secteur privé ou public.

Cette Fédération représente l'ensemble de la profession du stationnement auprès des instances publiques françaises ou européennes, et est l'interlocuteur des pouvoirs publics notamment pour l'élaboration des textes à caractère normatif touchant au stationnement.

La Fédération nationale des métiers du stationnement constitue un lieu d'échanges et de débats pour les différents acteurs du stationnement dans le but de faire progresser les connaissances, de partager les expériences, d'enrichir les différents domaines de compétences qui composent le monde du stationnement.

Enfin, la Fédération représente la France au sein de l'European Parking Association (EPA), l'association européenne des professionnels du stationnement.

La Ville de Montpellier, désireuse de soutenir les activités de cette fédération et de développer des relations avec d'autres villes concernées par la problématique du stationnement, est membre de la fédération nationale des métiers du stationnement, et est représentée par un membre du Conseil Municipal élu en son sein.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner à nouveau le représentant de la Ville dans cette instance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De désigner le représentant de la Ville dans cette instance.

À été élu (e) :

- Rabii YOUSSEUS

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

43- Forum Français pour la Sécurité Urbaine FFSU - Désignation des représentants

Le Forum Français pour la Sécurité Urbaine est un réseau de 130 collectivités locales créé en 1992.

L'objectif de ce réseau est de renforcer les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance et de promouvoir le rôle de l'élu dans les politiques locales et nationales. Le FFSU fait partie du FESU aux côtés de 6 autres Forums Nationaux, établis en Italie, en Espagne, en Belgique, au Luxembourg, au Portugal et en Allemagne.

Ces différents réseaux travaillent sur l'ensemble des thématiques liées à la sécurité urbaine et tissent des liens entre les collectivités locales françaises à travers l'échange de pratiques et de connaissances.

Le FFSU accompagne également les collectivités locales dans leur démarche de diagnostic, d'évaluation, d'observatoire... dans le cadre des contrats locaux de sécurité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant au sein de leur comité exécutif.

À été élu (e) :

- Marie-Hélène SANTARELLI

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

44- Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE-CT)

L'AFIGESE-CT est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales,
- le citoyen au centre de la problématique du service public,
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE-CT sont les suivants :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales,
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des trois fonctions,
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupants les collectivités territoriales et se rapportant aux trois fonctions et métiers cités ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De désigner le représentant de la Ville dans cette instance.

À été élu (e) :

- Bernard TRAVIER

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

45- Désignation du « Correspondant Défense » de la Ville de Montpellier

Par circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 a été mis en place un réseau de « Correspondants Défense » dans chaque commune. Ce réseau est animé par les services préfectoraux.

Le « Correspondant Défense » a vocation, au nom du Conseil Municipal, à développer le lien Armée- Nation. Il est à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et civiles du département et de la région en matière de défense.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner ce représentant de la Ville.

À été élu (e) :

- Marie-Hélène SANTARELLI

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

46- Commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC) Désignation des représentants de la Ville

Dans le cadre d'une réforme des commissions administratives de la Préfecture de Région, il a été créé une Commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté.

Cette instance concourt à la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme.

La COPEC est présidée conjointement par le Préfet, le Procureur de la République près du Tribunal de grande instance de Montpellier et le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault.

Elle comporte 4 collèges, dont un composé de représentants des collectivités locales.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant titulaire de la Ville dans cette instance, et son suppléant.

Ont été élus :

- Titulaire : Titina DA SYLVA
- Suppléant : Jean-Luc COUSQUER

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

**47- Association des Maires des Grandes Villes de France - AMGVF
Désignation du représentant de la Ville**

Depuis 1974, les maires et présidents des plus grandes villes et de plus grands groupements intercommunaux de France sont regroupés au sein de l'Association des Maires de Grandes Villes de France.

L'Association a pour but de défendre les intérêts des grandes villes et de leurs habitants. Elle participe ainsi aux débats parlementaires concernant les collectivités, et fait connaître régulièrement ses propositions. Elle communique chaque semaine son point de vue sur l'actualité. Enfin, elle publie régulièrement des études sur les sujets intéressants les Maires de Grandes Villes et leurs collaborateurs.

En tant que membre actif de l'association, la Ville de Montpellier doit être représentée au sein de l'Assemblée générale de l'association par le Maire de Montpellier et son suppléant.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de désigner le suppléant de Monsieur le Maire.

Ont été élus :

- Titulaire : Monsieur le Maire
- Suppléant : Max LÉVITA

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

48-Association départementale pour l'information sur le logement (ADIL)

Désignation du représentant de la Ville à l'Assemblée générale

L'ADIL regroupe des juristes spécialisés dans le droit, le financement et la fiscalité du logement qui dispensent gratuitement des conseils en matière d'accession à la propriété, de location, de droits des locataires, de gestion des copropriétés...

L'ADIL constitue également un outil privilégié d'observation du logement dans l'Hérault utile aux collectivités locales, à l'administration et aux professionnels.

Les compétences de l'ADIL peuvent la conduire à assurer des actions de formation au bénéfice de ses partenaires.

En revanche, elle ne remplit aucune fonction commerciale ou de négociation.

Si elle informe les particuliers sur le droit du logement ou de l'urbanisme, elle reste en dehors de tout acte contentieux.

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Association départementale pour l'information sur le logement, la Ville de Montpellier, en tant que membre actif, doit être représentée au sein à l'Assemblée générale par un membre du Conseil Municipal.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

À été élu (e) :

- Samira SALOMON

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

49-COMITÉ 21 Comité Français pour l'environnement et le développement durable

Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'administration

Le Sommet de la Terre de Rio (1992) consacre un rôle prépondérant aux autorités locales pour aborder avec efficacité les défis environnementaux du 21^e siècle. La démarche d'élaboration des agendas 21 locaux, fondée sur un diagnostic concerté, va permettre de concevoir un projet stratégique, traduit par un plan d'actions périodiquement évalué et renforcé. Loin de se limiter à un système de management environnemental, l'Agenda 21 est un programme politique, impulsé par le 1^{er} élu et affichant la rupture avec des modes de développement non durable.

La Ville de Montpellier a adhéré au Comité Français pour l'Environnement et le Développement Durable dit « Comité 21 ».

À la suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et de l'élection du Maire et des Adjointes, il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville de Montpellier au Comité de Pilotage.

À été élu (e) :

- Christophe COUR

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

50-Désignation du représentant de la Ville de Montpellier à l'Assemblée générale du Club des villes cyclables

Le Club des villes cyclables a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises et d'Europe afin de faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes notamment en milieu urbain.

Conformément à l'article 4 de ses statuts, la Ville de Montpellier, en tant que collectivité adhérente, a la possibilité de se faire représenter au sein de l'Assemblée générale de l'association. À ce titre, elle doit y être représentée par un membre du Conseil Municipal.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

À été élu (e) :

- Stéphanie JANNIN

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

51- Société Française d'évaluation - Désignation des représentants

La SFE a pour vocation générale de contribuer au développement de l'évaluation et de promouvoir son utilisation dans les organisations publiques et privées. Elle se fixe notamment pour objectifs de faire progresser les techniques et méthodes et de favoriser le respect de règles éthiques et procédurales propres à garantir la qualité des évaluations ainsi qu'un usage approprié de leurs résultats.

Dans le cadre de ces finalités, la SFE veut être un lieu de rencontre, de débat et de formation, ouvert à l'ensemble des commanditaires et des utilisateurs de l'évaluation qu'ils soient fonctionnaires, agents publics, élus ou encore porte-parole de la société civile d'une part, chercheurs, universitaires, consultants auditeurs internes et autres, professionnels de l'évaluation d'autre part des secteurs public et privé.

La SFE sollicite la Ville de Montpellier pour désigner deux représentants au sein de leur assemblée générale, conformément à leurs statuts.

Ont été élus :

- Titulaire : Bernard TRAVIER
- Suppléant : Gérard CASTRE

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité

52-Association Pléiades Emploi Services Hérault - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée générale

La Ville de Montpellier est adhérente à l'Association Pléiades Emploi Services Hérault.

Cette association a deux objectifs principaux :

- Faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi dans l'aide à domicile,
- Contribuer à l'évolution qualitative des emplois de l'aide à domicile afin de les consolider.

L'association Pléiades Emploi Services Hérault sollicite la Ville de Montpellier pour désigner un représentant élu au sein de leur conseil d'administration.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ce représentant.

À été élu (e) :

- Brigitte ROUSSEL-GALIANA

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

53- Association « Plante et Cité » Désignation du représentant de la Ville

Dans le cadre du pôle de compétitivité de l'innovation dans le végétal, une plateforme nationale de conseil technique et d'expérimentation sur les espaces verts au service des collectivités territoriales a été créée : « Plante et Cité ». Il s'agissait de créer l'équivalent du CERTU en matière d'urbanisme ou du SETRA pour les infrastructures routières. Cet organisme a reçu le parrainage de l'association des Maires des Grandes Villes de France et de nombreuses organisations professionnelles.

Cette structure a pour vocation de mutualiser les savoirs, capitaliser les connaissances et acquérir de nouvelles références. Elle assure l'interface entre le monde de la recherche, les entreprises et les collectivités territoriales, elle initie les programmes de recherche à partir des demandes des collectivités.

Ces dernières peuvent :

- bénéficier des références techniques validées et accessibles à partir d'une plateforme informatique : fiches techniques, annuaire de compétences, base documentaire, forum thématique,
- participer à des expérimentations avec des protocoles scientifiques sur des sujets décidés en commun,
- être informées et bénéficier des résultats de la veille technique, des études, des recherches et des expérimentations pour des techniques innovantes.

Les thèmes abordés sont :

- l'agronomie et l'artificialisation des sols urbains
- la protection biologique intégrée
- l'innovation et la diversification végétale
- la gestion des services d'espaces verts sous un aspect économique
- l'écologie urbaine et la gestion de la biodiversité
- le paysage urbain.

Toutes ces problématiques intéressent la Ville de Montpellier, qui est représentée au sein du Conseil d'administration de cette association par un élu du Conseil Municipal.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de désigner le représentant de Ville auprès de cette association.

À été élu (e) :

- Christophe COUR

Pour : 61
Contre :
Abstentions : 3
Adopté à la majorité.

54- Association nationale des élus de la vigne et du vin (ANEV) Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'administration

L'association Nationale des élus du vin et de la vigne a pour but de :

- promouvoir le dynamisme du secteur viticole, la qualité des villages et terroirs vitivinicoles, et des hommes qui la composent
- favoriser la concertation, l'échange, le dialogue entre les élus du vin, arrêter des positions convergentes et engager des actions communes
- représenter les intérêts généraux de la vigne et du vin auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique
- assurer l'information des élus et collectivités sur les politiques, législations, réglementations mises en œuvre par l'Union Européenne, l'État et les collectivités publiques.

Conformément aux statuts de l'association Nationale des élus du vin et de la vigne, la Ville de Montpellier, en tant qu'adhérente, doit être représentée au sein de l'assemblée générale de l'association par un membre du Conseil Municipal.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

À été élu (e) :

- Mylène CHARDES

Pour : 61
Contre :
Abstentions : 3
Adopté à la majorité.

55- Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) Désignation du représentant de la Ville à l'Assemblée générale

Créée en 1986, par 16 villes sur le thème des réseaux câblés, l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel s'ouvre en 1999 aux autres réseaux de télécommunications et permet à tous types de collectivités d'adhérer.

La nouvelle dénomination prend en compte les compétences reconnues à toutes les collectivités (villes, départements, régions et leurs groupements) à intervenir dans le champ des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques (article L.1425-1 du CGCT), dans celui de la distribution audiovisuelle (article 34 de la loi sur la liberté de communication) et dans celui de la télévision de proximité (article L.1426-1 du CGCT). L'association s'étant beaucoup impliquée pour obtenir ces avancées.

Conformément à l'article 3 des statuts de l'association, la Ville de Montpellier, en tant que membre actif, doit être représentée au sein de l'Assemblée générale de l'AVICCA par le Maire ou son représentant.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

À été élu (e) :

- Cédric de SAINT-JOUAN

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité

56-Association départementale d'animation et de gestion d'établissements spécialisés (ADAGES)

Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'Administration

L'Association Départementale d'Animation et de Gestion d'Etablissements Spécialisés (ADAGES) s'est fixée pour objectifs de :

- réduire les fractures sociales liées aux handicaps et à l'inadaptation, les souffrances individuelles ou collectives dues à l'exclusion,
- devenir une passerelle humaine, fonctionnelle et technique pour vivre la solidarité au quotidien.

Elles intervient donc pour :

- préparer et faciliter l'insertion scolaire, professionnelle, sociale et culturelle d'enfants, adolescents ou adultes en difficulté,
- assurer l'accueil, l'éducation, les soins des personnes hébergées,
- prévenir en développant les potentialités de la personne en maintenant ses acquis.

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de l'Association Départementale d'Animation et de Gestion d'Établissements Spécialisés (ADAGES), le Conseil Municipal doit être représenté au sein du Conseil d'Administration (1^{er} collège Elus – Collectivités locales et organismes payeurs) par un délégué élu.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

À été élu (e) :

- Patricia MIRALLES

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité

57- Association « MAILL' AGE » - CLIC -

Centre de coordination gérontologique du bassin de Montpellier

Désignation des représentants de la Ville au conseil d'administration

Ouvert au public depuis juillet 2005, le centre de coordination gérontologique du bassin de Montpellier (CLIC) Maill' âge regroupe une équipe médico-sociale à l'écoute des personnes âgées de plus de 60 ans, de leur entourage et des professionnels. C'est tout à la fois :

- Un centre ressource de proximité
- Un lieu d'information et d'accompagnement
- Un pôle favorisant le développement du travail en réseau
- Une plateforme de concertation et de coordination
- Un tremplin d'actions collectives de prévention et de sensibilisation
- Un observatoire de l'action gérontologique.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, la Ville de Montpellier doit être représentée au Conseil d'administration par Monsieur le Maire ou son représentant.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

Ont été élus :

- Titulaire: Monsieur le Maire
- Suppléante: Patricia MIRALLES

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité

58- Résidence Foyer pour personnes âgées « LA PROVIDENCE » Désignation du représentant de la Ville au conseil d'établissement

Géré par « La Mutualité française », le foyer pour personnes âgées « La Providence » est un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), situé 14 rue de la Providence à Montpellier. Il compte 57 lits.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91.1415 du 31 décembre 1991 relatif aux Conseils d'Établissement des Institutions Sociales et Médico-sociales, la Ville de Montpellier, en tant que commune d'implantation, doit être représentée au sein de la résidence « Les Couralies » par un membre du Conseil Municipal ayant voix consultative.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

À été élu (e) :

- Mylène CHARDES

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité

59- Maison de retraite de La Croix d'Argent JEAN PERIDIER Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'administration

La Maison de retraite Jean Péridier, située 174, rue Jacques Bounin dans le quartier de La Croix d'Argent, structure publique gérée par le Département de l'Hérault, a une capacité d'accueil de 151 places.

Conformément aux articles L315-10 et R315-6 du code de l'action sociale et des familles, relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux sociaux et médico-sociaux, la Ville de Montpellier, en tant que commune d'implantation de l'établissement, doit être représentée à son conseil d'établissement par un membre du Conseil Municipal.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

À été élu (e) :

- Fabrice PALAU

Pour : 61
Contre :
Abstentions : 3
Adopté à la majorité

60- Résidence foyer pour personnes âgées" LES COURALIES » Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'établissement

La résidence foyer pour personnes âgées « Les Couralies » est une structure associative de droit privé, située 13 rue de Nazareth à Montpellier. Elle offre une capacité d'accueil de 74 lits.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91.1415 du 31 décembre 1991 relatif aux Conseils d'Établissement des Institutions Sociales et Médico-sociales, la Ville de Montpellier, en tant que commune d'implantation, doit être représentée au sein de la résidence « Les Couralies » par un membre du Conseil Municipal ayant voix consultative.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

À été élu (e) :

- Michèle DRAY-FITOUSSI

Pour : 61
Contre :
Abstentions : 3
Adopté à la majorité

61-Association Font Trouvée - Aide aux handicapés mentaux (AFT AHM) - Institut médico-éducatif Désignation du représentant de la Ville au conseil d'établissement

L'association Font Trouvée, située 2539, avenue du Père Soulas à Montpellier, est rattachée à l'UNAPEI qui fédère les 546 Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (APEI). L'association intervient dans l'accompagnement et l'insertion scolaire et professionnelle des personnes handicapées.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91.1415 du 31 décembre 1991 relatif aux Conseils d'Établissements des Institutions Sociales et Médico-sociales, la Ville de Montpellier, en tant que commune du lieu d'implantation de l'établissement, doit être représentée au Conseil d'établissement de l'institut médico-éducatif Font-Trouvée par un délégué élu ayant voix consultative.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

À été élu (e) :

- Patricia MIRALLES

Pour : 61
Contre :
Abstentions : 3
Adopté à la majorité

62-Association languedocienne pour l'aide aux insuffisants mentaux

Désignation du représentant de la Ville au conseil d'établissement

L'Association languedocienne pour l'aide aux insuffisants mentaux intervient dans le domaine de l'accueil, de l'accompagnement et de la réinsertion professionnelle et sociale des personnes atteintes d'un handicap mental.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91.1415 du 31 décembre 1991 relatif aux Conseils d'Établissements des Institutions Sociales et Médico-Sociales, la Ville de Montpellier doit être représentée au sein de chaque Conseil d'établissement de l'Association Languedocienne pour l'Aide aux Insuffisants Mentaux par un membre du Conseil Municipal.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour les établissements suivants :

- Foyer Beurevoir
- Institut Médico-professionnel les Mûriers
- Atelier Thérapeutique et Occupationnel les Mûriers
- Centre d'Aide par le Travail les Mûriers.

Ont été élus :

- Pour le Foyer Beurevoir : Fabrice PALAU
- Pour le Institut Médico-professionnel les Mûriers : Sabria BOUALLAGA
- Pour l'Atelier Thérapeutique et Occupationnel les Mûriers : Sabria BOUALLAGA
- Pour le Centre d'Aide par le Travail les Mûriers : Sabria BOUALLAGA

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité

63- Centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'établissement

Le CESDA propose:

- La prise en charge précoce des enfants déficients auditifs de 0 à 4 ans,
- L'accompagnement à la scolarisation dans l'enseignement général et professionnel,
- L'accompagnement et la scolarisation des enfants sourds avec handicap associé.
- L'accompagnement des élèves entendants ou sourds présentant des troubles spécifiques du langage (dyslexie et dysphasie sévères).

En outre, le CESDA promeut le développement des savoirs, de la culture et des connaissances sociales et professionnelles des personnes sourdes et dispense des formations à la langue des signes.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91.1415 du 31 décembre 1991 relatif aux Conseils d'Établissement des Institutions Sociales et Médico-sociales, la Ville de Montpellier, en tant que commune du lieu d'implantation de l'établissement, doit être représentée au sein du Conseil d'établissement du Centre d'Education Spécialisée pour Déficients Auditifs (CESDA) par un délégué élu ayant voix consultative.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner ce représentant.

À été élu (e) :

- Michèle DRAY-FITOUSSI

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

64- Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Désignation du représentant de la Ville au comité départemental

L'association pour Adultes et Jeunes Handicapés favorise le bien-être des personnes handicapées et assure leur intégration dans différents domaines de la vie.

Elle agit auprès des pouvoirs publics afin qu'ils aident moralement et matériellement ces personnes et leurs familles et qu'ils mettent en place des structures et services permettant leur épanouissement.

Elle représente et intervient au nom des personnes handicapées auprès des instances départementales et régionales et des partenaires sociaux. Elle représente l'association départementale auprès des partenaires sociaux, crée et gère des services et établissements spécialisés. Elle entretient entre les intéressés l'esprit d'entraide et peut accompagner les personnes handicapées après la disparition de leur famille.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91. 1415 du 31 décembre 1991 relatif aux Conseil d'Établissement des Institutions Sociales et Médico-sociales, la Ville de Montpellier, en tant que commune du lieu d'implantation de l'établissement, doit être représentée au sein du Conseil départemental de l'association pour Adultes et Jeunes Handicapés par un délégué élu ayant voix consultative.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

À été élu (e) :

- Patricia MIRALLES

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité

65- Désignation du représentant de la Ville à l'Assemblée générale de l'association AMORCE

L'association AMORCE traite de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, qui concernent :

- la gestion des déchets municipaux,
- des réseaux de distribution publique de chaleur et de froid,
- la gestion territoriale de l'énergie,

dans une perspective de développement durable.

Dans ces domaines, l'Association a pour buts :

- d'assurer les échanges d'information entre ses membres,
- de les aider à gérer de mieux possible ces services publics,
- de susciter et d'animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs,
- de représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales.

En application de l'article 5 de ses statuts et en tant que collectivité adhérente, et suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, la Ville de Montpellier doit désigner son représentant titulaire et son suppléant à l'Assemblée générale.

Ont été élus :

- Titulaire : Vincent HALUSKA
- Suppléant : Christophe COUR

Pour : 61
Contre :
Abstentions : 3
Adopté à la majorité

66- AFFAIRE RETIRÉE

67- Caisse de Crédit municipal de Nîmes Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions statutaires de la Caisse de Crédit Municipal de Nîmes, établissement communal de crédit et d'aide sociale, la Ville de Montpellier peut être représentée au sein du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Nîmes par un membre du Conseil Municipal.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De désigner le représentant de la Ville dans cette instance.

À été élu (e) :

- Henri MAILLET

Pour : 61
Contre :
Abstentions : 3
Adopté à la majorité.

68- SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE Groupe Caisse d'Épargne Désignation des représentants de la Ville

La loi du 6 juin 1999 qui a transformé la Caisse d'Épargne en banque coopérative a créé les sociétés locales d'épargne (SLE). Lieux de rencontres et d'échanges, elles contribuent à la création d'une culture commune de l'ensemble des sociétaires, au renforcement de leur attachement aux valeurs de la Caisse d'Épargne et mettent en œuvre ses missions d'intérêt général.

La réunion des conseils d'administration des Sociétés locales d'Épargne a lieu au moins deux fois par an. Les administrateurs sont chargés d'une part, de la vérification de l'emploi du Capital des Caisses d'Épargne et d'autre part, de discuter des projets d'économie locale et sociale et de leur financement (Ex. : Accompagnement de projets de retour à l'emploi, services à domicile, actions d'intégration, microcrédits, ...)

Conformément à l'article 13 des statuts des agences Locales d'Épargne, la Ville de Montpellier peut acquérir la qualité de sociétaire des différentes Sociétés locales d'Épargne

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour : la société locale d'épargne Lez,

Littoral, Lunellois ; la société locale d'épargne de l'Ecusson ; la société locale d'épargne du Grand M ; la société locale d'épargne du Pic Saint-Loup.

Ont été élus pour :

- la société locale d'épargne Lez, Littoral, Lunellois : Valérie BARTHAS-ORSAL
- la société locale d'épargne de l'Ecusson : Mylène CHARDES
- la société locale d'épargne du Grand M : Fabrice PALAU
- la société locale d'épargne du Pic Saint-Loup : Henri de VERBIZIER

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

69- Commission locale d'insertion de Montpellier Désignation des représentants de la Ville

La Commission Locale d'Insertion :

- réalise l'animation de la politique locale d'insertion,
- évalue les besoins d'insertion des bénéficiaires de son territoire,
- recense l'offre d'insertion disponible et formule des propositions pour le développement d'actions nouvelles,
- élabore le programme local d'insertion qui définit les orientations, recense les moyens correspondants et prévoit les actions d'insertion, mais il s'agit uniquement de propositions qui doivent être approuvées par le Président du Conseil Général,
- émet des propositions concernant le programme départemental d'insertion (PDI) qu'elle transmet au président du Conseil général.

Elle comprend notamment des représentants de services de l'État, des représentants des communes, des représentants des organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle, des personnes de droit public ou privé œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Selon les termes de l'article L 263.11 du Code de l'action sociale et familiale modifié, la liste des membres des CLI est arrêtée par le Président du Conseil Général et la Ville de Montpellier doit être représentée au sein de la Commission locale d'insertion de Montpellier par 2 représentants.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Ont été élus :

- Maud BODKIN
- Jérémie MALEK

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité. 70- PETITES SŒURS DES PAUVRES « Ma Maison »

Désignation du représentant de la Ville au conseil de la vie sociale

L'association confessionnelle « Petites Soeurs des Pauvres » administre une maison de retraite, située 4 rue Jeanne Jugan à Montpellier. L'établissement gère 84 lits et accueille en priorité les personnes âgées les plus démunies.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91. 1415 du 31 décembre 1991 relatif aux Conseil d'Établissement des Institutions Sociales et Médico-sociales, la Ville de Montpellier, en tant que commune du lieu d'implantation de l'établissement, doit être représentée au sein du Conseil de la vie sociale des Petites Soeurs des Pauvres « Ma Maison » par un délégué élu ayant voix consultative.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

À été élu (e) :

- Anne-Louise KNAPNOUGEL

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité **71- Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille**

Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'établissement

Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, situé 709, avenue de la Justice à Montpellier, est un établissement accueillant des femmes seules avec enfants de moins de 3 ans ou enceintes, en situation de rupture familiale et sociale.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 91-1415 du 31 décembre 1991 relatives aux conseils d'établissement des institutions sociales et médico-sociales, la Ville de Montpellier, en tant que commune du lieu d'implantation de l'établissement, doit être représentée par un membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'établissement du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille. Ce représentant a une voix consultative.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

À été élu (e) :

- Annie YAGUE

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

72- Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA)

Désignation du représentant de la Ville

La Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CRJSVA) veille à la mise en œuvre, dans son ressort territorial, des orientations de la politique nationale du sport de haut niveau. Elle élabore un rapport annuel sur les conditions de mise en œuvre de ces orientations. Ce rapport est transmis au ministre chargé des sports en vue de son examen par la commission nationale de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle traite de la coordination de la politique régionale en matière de chantiers de jeunes bénévoles.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2007, la Ville de Montpellier doit être représentée au sein de cette commission par un membre du Conseil Municipal.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

À été élu (e) :

- Fabien ABERT

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité

73- MAISON D'ENFANTS MARIE CAIZERGUES **Désignation des représentants de la Ville au conseil d'administration**

À l'origine, la Maison d'Enfants Marie Caizergues, située 1 rue Saint-Vincent-de-Paul à Montpellier à Montpellier est un orphelinat fondé vers 1850 par Marie Caizergues de la congrégation des filles de la charité de Saint-Vincent de Paul. Aujourd'hui, l'établissement accueille une cinquantaine d'enfants, garçons et filles âgés de 4 à 18 ans.

Conformément aux articles L315-10 et R315-6 du code de l'action sociale et des familles, relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux sociaux et médico-sociaux, la Ville de Montpellier, en tant que collectivité de rattachement, doit être représentée à son conseil d'administration par 3 membres du Conseil Municipal, dont Monsieur le Maire, Président de droit.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Ont été élus :

- Monsieur Le Maire
- Patricia MIRALLES
- Valérie BARTHAS-ORSAL

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

74 - Désignation du représentant de la Ville de Montpellier **au Conseil d'administration du centre régional** **d'information jeunesse du Languedoc-Roussillon (CRIJ)**

Le CRIJ a pour objet de mettre à disposition des jeunes par tous les moyens appropriés les informations dont ils souhaitent disposer dans les domaines du logement, de l'emploi, de la scolarité, des services... Il vise également à favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, la Ville de Montpellier, en tant que collectivité participant à son financement, a la qualité de membre de droit du Conseil d'administration du CRIJ. À ce titre, elle doit y être représentée par un membre du Conseil Municipal.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

À été élu (e) :

- Annie YAGUE

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité

75- AFFAIRE RETIRÉE

76- Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) - Désignation d'un représentant

L'association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes a pour objet de promouvoir toute structure, notamment les Conseils d'Enfants ou de Jeunes, permettant la reconnaissance de l'enfant et du jeune comme partenaire à part entière dans la vie de la cité, en référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant adoptée par l'Assemblée Générale de l'O.N.U. le 20 Novembre 1989, ratifiée par la France le 2 Août 1990.

Pour cela elle se propose :

- D'aider à la mise en place des Conseils d'Enfants ou de Jeunes ou de toute structure de participation de jeunes à la vie locale émanant des collectivités locales, des associations
- De répondre aux besoins d'information, de documentation et de formation des enfants, des jeunes, des animateurs, des élus et des partenaires des Conseils
- De se doter de moyens de réflexion, de recherche et d'étude visant à l'amélioration de ces structures de représentation
- De faire connaître auprès de ses adhérents le résultat de ces travaux par tout moyen d'information approprié : revues, documents, manifestations nationales, régionales, colloques
- D'être auprès des pouvoirs publics le représentant des Conseils d'Enfants et de Jeunes et l'un des interlocuteurs de toute démarche de dialogue et de consultation avec la jeunesse
- D'être le promoteur d'événements culturels, artistiques, éducatifs, médiatiques sur la place de l'enfant dans notre société.

L'ANACEJ sollicite la Ville de Montpellier pour désigner un représentant titulaire et un suppléant à son assemblée générale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ces représentants.

À été élu (e) :

- Fabien ABERT

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité

77- Association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration

L'« Association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg » a pour but d'assurer la gestion et l'animation de la Maison mise à disposition gratuitement par la Ville de Montpellier et d'apporter une assistance au Directeur de cette Maison.

Dans ce cadre général, l'association a également pour but de susciter l'animation indispensable à l'action de la Maison, au plan culturel, touristique, technique, économique. L'association peut donc promouvoir les produits de Montpellier, notamment en les commercialisant.

La Maison de Montpellier a pour but de promouvoir Montpellier, son histoire, son développement économique, ses richesses culturelles, le dynamisme de son artisanat, l'action de la Ville. Elle assure l'information des Heidelbergois et l'accueil de toute personne susceptible de rechercher des renseignements sur Montpellier.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner à nouveau les deux membres élus représentant la Ville dans cette instance.

Ont été élus :

- Mylène CHARDES
- Henri de VERBIZIER

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité

78- Association « Maison de Montpellier à CHENGDU » Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale

L'association « Maison de Montpellier à Chengdu » a pour but d'assurer la gestion de la Maison ouverte à Chengdu, ville jumelle de Montpellier. Elle suscite l'animation indispensable à l'action de la Maison au plan culturel, touristique, technique et économique. Elle assure également la promotion de la Ville de Montpellier, de son histoire, son développement économique, ses richesses culturelles, et du dynamisme de son artisanat notamment à travers la promotion de produits artisanaux de Montpellier et de son agglomération.

Conformément aux dispositions statutaires de l'association, la Ville de Montpellier, en qualité de membre actif, doit être représentée au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association de la Maison de Montpellier à Chengdu par quatre membres élus représentant le Conseil Municipal.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner à nouveau les représentants de la Ville au sein de cette instance.

Ont été élus :

- Titina DA SYLVA
- Khanthaly PHOUTTHASANG
- Robert COTTE
- Sonia KERANGUEVEN

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité

Madame DRAY-FITOUSSI (avec sa procuration) sort de séance.

79 - Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) Modification des statuts – Augmentation de la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration - Approbation

Par délibération en date du 24 avril dernier, vous avez désigné cinq administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la SERM.

Celui-ci doit se réunir dans les semaines qui viennent afin d'élire un président en son sein. En qualité d'actionnaire majoritaire, la Ville de Montpellier a vocation à assumer cette présidence par l'intermédiaire de l'un de ses représentants.

Parmi ceux-ci, Max Levita a déjà assuré cette fonction au cours du précédent mandat. Son expérience acquise et sa parfaite connaissance de la société et de ses dossiers plaident pour qu'il continue à exercer cette responsabilité.

Néanmoins, les statuts de la SERM prévoient que le Président du Conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation.

Ces statuts peuvent cependant être modifiés par un vote de l'assemblée générale des actionnaires de la société et il paraît inopportun de se priver de compétences unanimement reconnues pour une simple question d'âge.

La SERM a consulté ses différentes collectivités actionnaires pour obtenir leur accord sur une augmentation de cette limite d'âge afin qu'elle soit portée à soixante-dix-sept ans.

Il vous est proposé de donner un accord sur ce projet de modification.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de modification des statuts de la SERM relative à la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration telle que décrite ci-dessus ;
- D'approuver la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SERM portant notamment sur ce point ;
- D'autoriser ses représentants à voter en faveur de ces dispositions.

Pour : 59

Contre : 3

Abstentions :

Adopté à la majorité.

France JAMET : Il me semble que Monsieur SCARPITTA avait, lui aussi, demandé une dérogation quant à son âge. N'y voyez rien de personnel, mais nous voterons contre cette modification de statuts. Nous sommes pour les quarante années de cotisation. Je pense que nous ne devons pas contraindre un président de Conseil d'Administration à travailler au-delà de 75 ans. Je trouve que c'est inadmissible.

Madame DRAY-FITOUSSI (avec sa procuration) entre en séance.

80- Société Publique Locale d'Aménagement: S.A.A.M Désignation du représentant à l'Assemblée générale

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales d'aménagement dont ils détiennent la totalité du capital. Une des collectivités territoriales ou un des groupements de collectivités territoriales participant à une société publique locale d'aménagement détient au moins la majorité des droits de vote. Ces sociétés sont compétentes pour réaliser toute opération d'aménagement au sens du code de l'urbanisme.

Ces sociétés publiques sont des sociétés anonymes détenues exclusivement par des personnes morales de droit public. Elles sont compétentes pour réaliser pour le compte de leurs actionnaires toute opération d'aménagement définie par l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Afin de favoriser la réalisation des opérations d'aménagement sur le territoire de l'agglomération de Montpellier, le Conseil Municipal a voté en décembre 2009 la participation de la Ville de Montpellier à la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement : la S.A.A.M (Société d'Aménagement de l'Agglomération Montpelliéraine).

Les autres actionnaires sont : la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Région Languedoc-Roussillon, la Ville de Castelnau - le - Lez, la Ville de Lattes, la Ville de Juvignac, la Ville de Castries, la Ville de Cournonsec.

La Ville de Montpellier y est représentée par quatre élus de son Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration, et par un élu au sein de l'Assemblée générale des actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé, suite à la désignation en séance du Conseil Municipal du 24 avril 2014 des quatre représentants de la Ville de Montpellier au Conseil d'Administration, de désigner le représentant de la Ville à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale d'Aménagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De désigner le représentant de la Ville dans cette instance.

À été élu (e) :

- Fabrice PALAU

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité

81- Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis du CTP du 22 mai 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes au tableau des effectifs :

I – Créations de postes :

Filière administrative :

Attaché : Création d'un poste

Rédacteur principal de 2e classe : Création de six postes

Rédacteur : Création de 10 postes

Filière médico-sociale :

Infirmiers soins généraux hors classe : création d'un poste

Saisonniers :

Création de quatorze emplois non permanents du 13 mai au 31 octobre 2014

Création de cent quatre-vingt-douze emplois non permanents du 01 juin au 30 septembre 201

Cabinet du Maire :

Créations des sept postes de contractuels sur emplois non permanents dont d'un poste à mi-temps sur des fonctions de collaborateurs de groupes en référence à l'article 110-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

II – Suppressions de postes :

Filière administrative :

Administrateur : Suppression de deux postes

Attaché principal : Suppression de six postes

Attaché : Suppression de cinq postes

Rédacteur principal de 1re classe : Suppressions de deux postes

Rédacteur principal de 2e classe : Suppressions de six postes

Rédacteur : Suppression de douze postes

Adjoint administratif principal de 1re classe : Suppressions d'un poste

Adjoint administratif principal de 2e classe : Suppressions de quatre postes

Adjoint administratif de 1re classe : Suppressions de treize postes

Adjoint administratif de 2^{ème} classe : Suppressions de trente et un postes

Filière animation :

Adjoint d'animation principal de 2e classe : Suppression d'un poste

Filière médico-sociale :

Puéricultrice classe normale : Suppression de deux postes

Infirmiers soins généraux classe supérieure : Suppression d'un poste

Assistant socio-éducatif : Suppression de deux postes

Educateur de jeunes enfants : Suppression de douze postes

Auxiliaire de puériculture principal 2e classe : Suppression de sept postes

Auxiliaire de puériculture principal 1re classe : Suppression de quarante-deux postes

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe : Suppression de sept postes

Agent spécialisé des écoles maternelles de 1re classe : Suppression de soixante-dix-neuf postes

Filière sécurité :

Brigadier : Suppression de dix postes

Gardien de police municipale : Suppression de deux postes

Filière sportive : Suppression de 4 postes suite CAP

Educateur principal de 2e classe : Suppression d'un poste

Educateur APS : Suppression de trois postes

Filière technique : Suppression de 108 postes dont suite 100 CAP

Ingénieur en chef classe exceptionnelle : Suppression de trois postes

Ingénieur en chef classe normale : Suppression de cinq postes

Ingénieur : Suppression de trois postes

Technicien principal de 1re classe : Suppression de deux postes

Agent de maîtrise principal : Suppression de deux postes

Agent de maîtrise : Suppression d'un poste

Adjoint technique principal de 1re classe : Suppression de dix postes

Adjoint technique principal de 2e classe : Suppression de dix-huit postes

Adjoint technique de 1re classe : Suppression de cinquante-six postes

Adjoint technique de 2e classe : Suppression de huit postes

III - Ouverture de poste à des agents non titulaires :

Direction Culture et patrimoine :

Un poste d'Attaché à temps complet est créé sur des fonctions de Conseiller technique culture et territoire. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

Pour : 57

Contre : 4

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire : Qui souhaite des explications ?

Djamel BOUMAAZ : Je souhaite quelques explications sur les modifications du tableau des effectifs. Je note 132,5 postes créés contre 417 postes supprimés, soit une différence de 284 postes. Je voulais juste avoir des éclaircissements sur cette différence. Les postes supprimés correspondent-ils à des fins de contrats, des vacances et ont-ils un rapport avec la question 3 ? Certains employés du service Enseignement bénéficient de contrats temporaires.

Monsieur le Maire : Monsieur EL KANDOUSSI, pouvez-vous répondre ?

Abdi EL KANDOUSSI : Monsieur BOUMAAZ, j'ai été interpellé l'autre jour par Monsieur LANNELONGUE à la suite de la création de postes. J'ai indiqué à Monsieur LANNELONGUE – malheureusement absent, mais vous pourrez lui rapporter mes propos – qu'avant de supprimer des postes, il faut au préalable les créer, ce qui permet à l'agent de monter en grade et donc de pouvoir bénéficier de son nouveau poste. L'opération de suppression est ensuite réalisée. C'est la pratique traditionnelle aujourd'hui. Nous avons créé des postes ces derniers mois, et, aujourd'hui, il s'agit d'une simple modification des effectifs qui permet d'arrêter les contrats qui ne sont plus nécessaires au service. C'est une simple opération de gestion administrative. Nous n'avons pas le choix, il faut absolument fermer ces postes qui ne correspondent plus aux besoins des services. Vous n'allez pas retrouver autant de créations que de suppressions. Les créations de postes répondent aux agents ayant eu une promotion ou aux agents ayant obtenu leur concours.

Jacques DOMERGUE : Je comprends que lorsqu'il y a une promotion, il y a une création de poste puisque l'agent est promu. Mais le poste qui était pourvu disparaît. Il y a un nombre d'agents qui travaillent pour la Municipalité, des CDI, des CDD même s'il y en a de moins en moins, des temps partiels, des équivalents temps plein. Dans un tableau d'effectifs, il y a un solde à la fois en numéraire, c'est-à-dire combien de personnes travaillent dans l'établissement et en postes équivalents temps plein, soit en postes fonctionnels. Pouvez-vous nous donner une idée de ce solde ? Est-il stable, négatif ou positif ? Et s'il est positif, de combien de postes l'est-il ?

Abdi EL KANDOUSSI : Oui, le solde est stable. Nous avons créé des postes pour permettre à des agents de bénéficier de ces nouveaux postes. Il y a une stabilité au niveau des effectifs de la Ville.

Jacques DOMERGUE : Ce n'est jamais clair de se plonger dans ce tableau d'effectifs.

Abdi EL KANDOUSSI : Ce qui n'est pas clair, c'est de ne pas supprimer les postes. Si vous voulez, en le faisant, nous sommes totalement transparents. Si nous souhaitons à nouveau créer des postes, nous reviendrons

devant le Conseil Municipal. Ce qui n'est pas honnête, c'est de ne pas faire ce que l'on fait aujourd'hui, c'est-à-dire de supprimer des postes qui ne sont pas utilisés. Lorsque nous reviendrons devant le Conseil Municipal et que nous créerons 10 postes, ce seront 10 postes réels, et non 3 postes gardés sous le coude – vous voyez ce que je veux dire.

Christian DUMONT : Vous insinuez que le Conseil Municipal précédent était malhonnête. J'avoue que vos explications sont un peu confuses.

Monsieur le Maire : Monsieur DUMONT, n'essayez pas de trouver des « trucs » quand il n'y en a pas.

Abdi EL KANDOUSSI : Mes explications ne sont pas confuses, c'est juste que vous ne voulez pas comprendre.

Christian DUMONT : Nous posons des questions précises et vous répondez à côté.

Monsieur le Maire : Monsieur EL KANDOUSSI, vos explications sont parfaites. Monsieur DUMONT, vous n'aviez pas demandé la parole. Je mets aux voix l'affaire 81.

82- Commission locale du secteur sauvegardé

Désignation des membres

La commission locale du secteur sauvegardé (CLSS), définie par l'article R.313-20 du Code de l'urbanisme, a pour rôle de suivre l'élaboration du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), de l'examiner et d'émettre un avis avant sa transmission par le préfet, à la commission nationale. La commission locale assure le suivi de l'ensemble de la procédure jusqu'à l'approbation finale du document par arrêté préfectoral.

Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2014-02-03771, les compétences de la commission locale du secteur sauvegardé ont été étendues à la procédure de mise en place des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en substitution des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) existantes.

La liste des 24 membres de la commission locale est arrêtée par le préfet de département, elle est présidée par le maire. Elle comprend outre son président et le préfet (ou son représentant) :

- un tiers de représentants élus par le Conseil Municipal ; pour chacun des représentants, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions,
- un tiers de représentants de l'État désignés par le préfet,
- un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le préfet et par le maire.

Le mandat des membres de la commission locale prenant fin à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc à la suite de son renouvellement et de l'élection du nouveau maire, de procéder à la désignation de ses représentants.

Ont été élus :

Titulaires :

- M. Luc ALBERNHE
- M. Guy BARRAL
- Mme Mylène CHARDES
- M. Christophe COUR
- Mme Stéphanie JANNIN
- Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA
- M. Cédric de SAINT-JOUAN
- M. Rabii YOUSSEUS

Suppléants :

- Mme Maud BODKIN
- M. Jean Marc DI RUGGERIO
- M. Abdi EL KANDOUSSI
- M. Vincent HALUSKA
- Mme Nicole LIZA
- Mme Isabelle MARSALA
- Mme Marie-Hélène SANTARELLI
- M. Henri de VERBIZIER

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

83- Carte Été Jeunes 2014 Attributions à titre gratuit

La Ville de Montpellier a pour ambition de faciliter l'accès des jeunes aux loisirs, à la culture et aux sports.

La municipalité a donc mis en place la Carte Eté Jeunes, véritable passeport pour vivre pleinement la période estivale.

Valable du 15 juin au 12 septembre, elle est destinée à tous les Montpelliérains de 12 à 29 ans et permet, pour un prix de 25 €, d'avoir accès à une multitude d'activités, sportives, culturelles, ludiques et de découvrir ou redécouvrir leur ville.

Pour l'été 2014, dans le cadre du volet social de ce dispositif, la Ville de Montpellier propose d'octroyer **250** cartes gratuites aux associations et aux personnes qui répondent aux critères suivants, à savoir :

- Des associations montpelliéraines œuvrant auprès de la Jeunesse, en particulier des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion socioprofessionnelle.
- Des associations montpelliéraines subventionnées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
- Les membres du Conseil Montpelliérain de la Jeunesse.

Ces attributions à titre gratuit constituent toutefois une subvention en nature qui devra être valorisée tant sur les comptes de l'association, que dans le budget de la Ville.

Un tableau de suivi des gratuités accordées sera établi par le service Jeunesse et chaque association concernée devra déposer une demande de mise à disposition de cartes à titre gracieux avec une liste indiquant les noms, prénoms et informations (âge, adresse...) des bénéficiaires auprès de la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'accepter l'attribution de 250 Cartes Eté Jeunes à titre gratuit pour l'année 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 64

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal.

Numéro de la décision

Synthèse de la décision

2014/0082	La ville de Montpellier décide d'attribuer le marché à procédure adaptée Parc Darwin - Bois de Montmaur - Réserve naturelle - Mission d'étude pour l'élaboration du plan de gestion forestier et de gestion du risque incendie du massif du Lunaret" à la société SARL ALCINA pour un montant 34 650 € HT
2014/0102	D'attribuer le marché concernant la réalisation d'un diagnostic local de prévention et l'élaboration de sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance : 2014 - 2017 au bureau de conseils SPALLIAN pour un montant de 36 950,00 Euros H.T. sur une durée de 24 semaines
2014/0104	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Location de tentes et de matériels de réception, de cabines WC autonomes et bungalows" pour le lot n°1 à la société SML pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 84 000.00 € HT, pour le lot n°2 à la société SEBACH France SA pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 5 000.00 € HT. Ce sont des marchés uniques conclus pour une période d'exécution maximale de six mois à compter de la date de notification.
2014/0105	Recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics pour la prestation de conception et de réalisation de l'entrepôt de données associatives de la Ville de Montpellier
2014/0106	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide, dans le cadre du programme d'achats de 2014, de procéder à l'achat de véhicules à l'UGAP. Les conditions tarifaires de l'UGAP sont intéressantes pour la Ville de MONTPELLIER rabais compris entre 28 et 43% sur le tarif public en fonction des modèles. (véhicules particuliers, véhicules utilitaires, fourgons) pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 500 000.00 € HT jusqu'au 31 décembre 2014.
2014/0108	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "l'Achat de produits d'entretien cuisine" à la société SOCODIF pour un montant minimum de commandes de 20 000 € HT et avec un maximum de 80 000.00 € HT. C'est un marché unique pour une durée d'exécution de deux ans à compter de la date de notification.
2014/0109	D'attribuer le marché à bons de commande de location longue durée de transporteurs individuels électriques pour les agents de la Police Municipale à la société CORHOFI sise 69266 Lyon pour un montant maximum de 15 000,00 Euros H.T. sur une durée de dix huit mois.
2014/0111	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat de produits sidérurgiques" aux sociétés BAURES PROLIANS et FIC MONTPELLIER pour un montant total maximum de commandes (tous fournisseurs confondus) de 60 000.00 € HT. Il est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification.
2014/0112	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat de vêtements de ville" pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 40 000.00 € HT à la société ESCASSUT. C'est un marché unique passé pour une durée d'exécution de 6 mois à compter de la date de notification.
2014/0113	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "l'Achat de sacs poubelles" à la société INTERPACK pour un montant de commandes sans minimum et avec un maximum de 70 000.00 € HT. C'est un marché unique pour une durée d'exécution de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016.
2014/0117	Autorisation de signer l'Avenant n° 2 concernant l'A.M.O pour l'exploitation du Tunnel de la

	Comédie avec le bureau B.G INGENIEURS CONSEILS sis 94200 Ivry sur Seine pour un montant de 6 350,00 Euros H.T.
2014/0124	D'exercer le droit de préemption sur la propriété DAGUES située 9 rue Durand, cadastrée section EW 16, pour un montant de 107.100 € plus 4.000 € de commission.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h 15.
